

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Séance plénière  
du jeudi 22 février 2001**

**Plenaire vergadering  
van donderdag 22 februari 2001**

**SOMMAIRE**

**INHOUDSOPGAVE**

	Pages
EXCUSES	705
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	705
— Modification de la composition des commissions	705
— Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu	705
— Cour des comptes — Droit de regard et d'information des parlementaires — Relevé	705
— Fonds bruxellois de garantie	706
PROJET D'ORDONNANCE	
— Dépôt	706
INTERPELLATIONS	
— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'attitude du Gouvernement bruxellois dans le cadre des réunions de travail du comité de concertation entre le fédéral et les régions en matière d'impact des mesures fédérales sur la situation des finances communales bruxelloises »	707

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	705
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	705
— Wijzigingen van de samenstelling van de commissies	705
— Schriftelijke vragen die nog geen antwoord verkregen	705
— Rekenhof — Inzage- en informatierecht van de parlementsleden — Overzicht	705
— Brussels Waarborgfonds	706
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	706
INTERPELLATIES	
— Van de heer Joël Riguelle tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het standpunt van de Brusselse Regering in de vergaderingen van het overlegcomité met de federale Staat en de gewesten, met betrekking tot de gevolgen van de federale maatregelen van de financiële toestand van de Brusselse gemeenten »	707

	Pages		Blz.
	—		—
Interpellation jointe de Mme Françoise Schepmans concernant « les solutions que proposera le Gouvernement régional en comité de concertation relatives au refinancement des communes »	707	Toegevoegde interpellatie van mevrouw Françoise Schepmans betreffende « de oplossingen die de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het overlegcomité zal voorstellen betreffende de herfinanciering van de gemeenten »	707
Discussion. — <i>Orateurs</i> : <b>M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, M. Rudi Vervoort, Mme Isabelle Emmery, M. François-Xavier de Donnea</b> , Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	707	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>de heer Joël Riguelle, mevrouw Françoise Schepmans, de heer Rudi Vervoort, mevrouw Isabelle Emmery, de heer François-Xavier de Donnea</b> , Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	707
<b>ORDRE DU JOUR</b>		<b>MOTIE</b>	
— Dépôt	717	— Indiening	717
<b>INTERPELLATIONS</b>		<b>INTERPELLATIES</b>	
— De M. Rudi Vervoort à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les retards du fédéral dans le versement aux communes des produits de l'IPP et du précompte immobilier »	717	— Van de heer Rudi Vervoort tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de achterstand van de federale overheid bij de betaling van de opbrengst van de personenbelasting en de onroerende voorheffing aan de gemeenten »	717
Interpellation jointe de M. Alain Daems concernant « les conséquences du retard du versement par l'Etat fédéral aux communes du produit des additionnels à différents impôts »	717	Toegevoegde interpellatie van de heer Alain Daems betreffende « de gevolgen van de vertraging bij de storting van de opbrengst van de opcentiemen op verschillende belastingen aan de gemeenten »	717
Discussion. — <i>Orateurs</i> : <b>MM. Rudi Vervoort, Alain Daems, Mme Danielle Caron, MM. Michel Van Roye, François-Xavier de Donnea</b> , Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	717	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>de heren Rudi Vervoort, Alain Daems, mevrouw Danielle Caron, de heren Michel Van Roye, François-Xavier de Donnea</b> , Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	717

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 15.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14.15 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 22 février 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 22 februari 2001 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Guy Hance, Jan Béghin, Mohamed Daïf, Armand De Decker.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : De heren Guy Hance, Jan Béghin, Mohamed Daïf, Armand De Decker.

**COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL**

**MEDEDELINGEN AAN DE RAAD**

*Cour d'arbitrage*

*Arbitragehof*

**Mme la Présidente.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

*Modifications de la composition des commissions*

*Wijzigingen van de samenstelling van de commissies*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 6 février 2001, le groupe CVP communique des modifications à la composition de la commission des Finances.

Par lettre du 7 février 2001, le groupe PRL-FDF communique des modifications à la composition :

— de la commission de l'Environnement;

— et de la commission des Affaires économiques.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

— Bij brief van 6 februari 2001, deelt de CVP-fractie wijzigingen mee in de samenstelling van de commissie voor de Financiën.

Bij brief van 7 februari 2001, deelt de PRL-FDF-fractie wijzigingen mee in de samenstelling van :

— de commissie voor Leefmilieu;

— en de commissie voor de Economische Zaken.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

*Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu*

*Schriftelijke vragen die nog geen antwoord verkregen*

**Mme la Présidente.** — Je rappelle aux membres du Gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de Regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea : 1

M. Willem Draps : 20

M. Alain Hutchinson : 7

*Cour des Comptes — Droit de regard et d'information des parlementaires — Relevé*

*Rekenhof — Inzage- en informatierecht van de parlementsleden — Overzicht*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 7 février 2001, la Cour des Comptes transmet, en application de l'article 34 de son Règle-

ment d'Ordre du 5 février 1998, le relevé des dossiers consultés par les membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de la correspondance y afférente pour la période du 9 octobre 2000 au 31 janvier 2001.

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 7 februari 2001, zendt het Rekenhof, met toepassing van artikel 34 van zijn Reglement van Orde van 5 februari 1998, het overzicht over van de door de volksvertegenwoordigers van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad geraadpleegde dossiers en de daartoe gevoerde briefwisseling vanaf de periode van 9 oktober 2000 tot 31 januari 2001.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

### *Fonds bruxellois de garantie*

#### *Brussels waarborgfonds*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 15 septembre 2000, le ministre de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, demande au Conseil de présenter trois membres au Gouvernement pour le conseil d'administration du Fonds bruxellois de garantie.

L'article 11 de l'ordonnance du 22 avril 1999 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et portant création du Fonds bruxellois de garantie prévoit que le Fonds est administré par un conseil d'administration composé de treize membres, domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale et nommés par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il comprend un président et douze membres possédant une compétence économique, financière ou juridique en matière de crédit ou de gestion d'entreprise.

Parmi ces douze membres, trois membres sont nommés sur présentation du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le mandat des administrateurs est de six ans. Il est renouvelable selon les règles prévues pour leur nomination.

Le Gouvernement nomme selon les mêmes règles des suppléants pour chacun des membres.

Il appartient au Conseil de présenter au Gouvernement trois membres effectifs et trois membres suppléants.

Un appel aux candidatures a été fait en séances plénières des mercredi 18 octobre 2000, vendredi 10 novembre 2000, vendredi 8 décembre 2000 et vendredi 12 janvier 2001.

Etant donné que le Conseil est saisi d'un nombre insuffisant de candidatures, je propose de faire un nouvel appel aux candidatures.

Les candidatures doivent m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil *au plus tard le lundi 19 mars 2001 à 12 heures*. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leurs expériences professionnelles.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

Bij brief van 15 september 2000 verzoekt de minister van Werkgelegenheid, Economie, Energie en Huisvesting, de Raad om aan de Regering drie leden voor de raad van bestuur van het Brussels Waarborgfonds voor te dragen.

Artikel 11 van de ordonnantie van 22 april 1999 tot wijziging van de wet van 4 augustus 1978 tot economische heroriëntering en houdende oprichting van het Brussels Waarborgfonds bepaalt dat het Waarborgfonds wordt bestuurd door een raad van bestuur bestaande uit dertien leden die in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wonen en die worden benoemd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

De raad van bestuur bestaat uit een voorzitter en twaalf leden met economische, financiële of juridische deskundigheid inzake krediet of bedrijfsbeheer.

Tussen deze twaalf leden worden drie leden benoemd op voordracht van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

De duur van het mandaat van de bestuurders is zes jaar. Het is vernieuwbaar volgens de regels die gelden voor hun benoeming.

De Regering benoemt volgens dezelfde regels een plaatsvervanger voor elk van de bestuurders.

Het komt de Raad toe om drie leden en drie plaatsvervangers aan de Regering voor te dragen.

Tijdens de plenaire vergaderingen van woensdag 18 oktober 2000, vrijdag 10 november 2000, vrijdag 8 december 2000 en vrijdag 12 januari 2001 werd een oproep tot kandidaten gedaan.

Aangezien de Raad over niet genoeg kandidaturen beschikt, stel ik voor een nieuwe oproep tot kandidaten te doen.

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en moeten *uiterlijk op maandag 19 maart 2001 om 12 uur* op de griffie van de Raad inkomen. De kandidaten wordt verzocht bij hun kandidatuur een curriculum vitae te voegen met vermelding van hun diploma's en beroepservaring.

Geen opmerkingen ? (*Nee.*)

Aldus zal geschieden.

## PROJET D'ORDONNANCE

*Dépôt*

## ONTWERP VAN ORDONNANTIE

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En date du 7 février 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 7 februari 2001, werd een ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles.

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters

van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen.

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

## INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. JOEL RIGUELLE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS DANS LE CADRE DES REUNIONS DE TRAVAIL DU COMITE DE CONCERTATION ENTRE LE FEDERAL ET LES REGIONS EN MATIERE D'IMPACT DES MESURES FEDERALES SUR LA SITUATION DES FINANCES COMMUNALES BRUXELLOISES »**

**INTERPELLATION JOINTE DE MME FRANCOISE SCHEPMANS CONCERNANT « LES SOLUTIONS QUE PROPOSERA LE GOUVERNEMENT REGIONAL EN COMITE DE CONCERTATION RELATIVES AU REFINANCEMENT DES COMMUNES »**

### *Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER JOEL RIGUELLE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET STANDPUNT VAN DE BRUSSELSE REGERING IN DE VERGADERINGEN VAN HET OVERLEG-COMITE MET DE FEDERALE STAAT EN DE GEWESTEN, MET BETREKKING TOT DE GEVOLGEN VAN DE FEDERALE MAATREGELEN VAN DE FINANCIËLE TOESTAND VAN DE BRUSSELSE GEMEENTEN »**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANCOISE SCHEPMANS BETREFFENDE « DE OPLOSSINGEN DIE DE REGERING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST IN HET OVERLEG-COMITE ZAL VOORSTELLEN BETREFFENDE DE HERFINANCIËRING VAN DE GEMEENTEN »**

## *Bespreking*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour développer son interpellation.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, je suis un peu déçu que nous soyons si peu nombreux pour débattre d'un sujet qui me semblait assez important mais je suis heureux que d'autres collègues se soient joints à mon interpellation et s'en préoccupent aussi.

Un certain nombre d'éléments nouveaux viennent d'apparaître concernant l'impact négatif des mesures fédérales sur la situation des finances communales, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Le Conseil Supérieur de l'Union des Villes et Communes a émis un avis circonstancié qui ajoute à l'inquiétude déjà perceptible dans le chef des élus locaux. Le ministre wallon de l'Intérieur a réuni, ce samedi 10 février, les bourgmestres de sa région pour faire le point sur la situation et a crié au loup parmi les premiers... ce qui ne manque pas de surprendre puisque c'est son parti au niveau fédéral qui est à la manœuvre en matière de réforme fiscale notamment. La Conférence des bourgmestres bruxellois a été saisie de la même problématique et je crois savoir que le Bureau de la Conférence des bourgmestres demandera une entrevue au Ministre-Président. Quant au Gouvernement fédéral, il se penche sur l'impact spécifique de la réforme des polices et devra répartir, entre les communes, la dotation prévue pour financer dès 2002 la future police locale... qui ne devrait rien coûter.

Au niveau bruxellois, force est de constater que le silence radio a été longtemps de rigueur, alors qu'il nous semblait urgent que le Gouvernement bruxellois saisisse le comité de concertation fédéral/entités fédérées afin d'y défendre les intérêts des 19 communes dont il a la charge en matière de tutelle.

Mais les choses bougent ! Je constate que ma demande d'interpellation a été déposée, le mardi 6 février, le Gouvernement s'est réuni le mercredi 7 février, et nos communiqués se sont croisés, signe que notre inquiétude était devenue légitimement contagieuse.

Car, ce qui était relevé comme « une inquiétude sans fondement » par le Ministre-Président lors d'interventions précédentes au sein de notre assemblée semble se muer en cri d'alarme, qui va en s'amplifiant compte tenu des avis autorisés de nombreux municipalistes et de leurs organes représentatifs. Il m'apparaît donc nécessaire d'esquisser ici, en quelques chiffres, les conséquences financières sur le plan communal des décisions prises au niveau fédéral.

Il est utile de rappeler tout d'abord, que l'essentiel des recettes communales est composé de taxes additionnelles : additionnels au précompte immobilier, additionnels à l'IPP et autres taxes additionnelles qui représentent respectivement 43,5 %, 36,4 % et 2,1 % des recettes fiscales des communes, le restant étant le fruit de perception de taxes communales propres.

Je rappelle également que le Fonds des Communes, dont la part dans les recettes communales ne cesse de diminuer, poursuit deux objectifs : la fixation stable des moyens financiers communaux et une plus grande solidarité entre les communes.

Examinons brièvement les principales mesures susceptibles d'avoir un impact sur les finances communales. Cet inventaire, qui n'est pas exhaustif, reprend les mesures les plus fréquemment citées par les spécialistes et je voudrais distinguer les mesures qui peuvent avoir un effet sur les dépenses communales et celles qui auront un effet sur les recettes.

Pour tenter d'évaluer concrètement ce que cela représente, je vous propose un petit calcul en divisant le montant global des mesures par le nombre de communes en Belgique, soit 589 et en obtenant ainsi des chiffres correspondant à une commune moyenne virtuelle de 17.000 habitants. Ceci pour avoir un référent qui parle de lui-même. Mais vous le verrez, je suis à même d'avancer quelques estimations pour les communes bruxelloises.

J'en arrive aux mesures qui influenceront les dépenses communales ...

1. La révision générale des barèmes du personnel de la fonction publique est, comme vous le savez, à charge de la commune qui l'emploie. Son coût est estimé à 2 % de la masse salariale hors enseignement. Cette révision générale des barèmes coûtera 3 milliards 263 millions bef/an à l'ensemble du secteur communal, soit 5.539.898 bef/an pour ma commune moyenne virtuelle de référence

A Anderlecht, cela correspondra à un débours de 30 millions supplémentaires.

2. La réforme du statut des mandataires intervient dès ce mois de janvier 2001. Dans le cadre de mon propos, c'est le volet de la revalorisation pécuniaire qui nous intéresse et, pour une commune moyenne qui compte 1 bourgmestre et 5 échevins, cette réforme se chiffre à 3.660.000 bef/an. Il est, par ailleurs, piquant de constater que cette augmentation des rémunérations des mandataires locaux augmentera les recettes fiscales du fédéral alors que le pouvoir communal est financé par les régions ! Auderghem devra déboursier environ 6 millions en plus.

3. Le Plan Rosetta prévoit l'engagement de travailleurs par les pouvoirs publics, donc aussi par les communes et ce, à raison de 1,5 % de l'effectif. Le Ministre-Président a eu l'occasion de dresser le tableau provisoire de cette opération en Région bruxelloise, en réponse à une question orale de mon collègue Benoît Cerexhe. A terme, et si on accepte l'hypothèse d'une application à 100 %, on peut chiffrer le coût de cette mesure à 2 milliards 447,25 millions de bef/an pour l'ensemble des pouvoirs locaux et donc à 4.154.923 bef/an pour ma commune moyenne virtuelle. A Berchem, cela fera environ 4,5 millions.

4. La réforme des polices a un coût global estimé à  $\pm$  8 milliards et, contrairement aux affirmations claironnées depuis quelques mois, le ministre de l'Intérieur a déclaré, le 28 juin 2000 à la Chambre, que « dire qu'il n'y aura aucun coût supplémentaire serait travestir la réalité ». C'était son premier signe de lucidité ! Pour chiffrer l'impact de la réforme des polices, nous devons recourir à une hypothèse pour déterminer la part attribuable aux communes. D'après les sources, on oscille entre 800 millions et 1,5 milliard. En prenant un chiffre moyen de 1 milliard pour l'ensemble des communes, on est à 1.697.792 bef/an pour une commune moyenne virtuelle.

Au-delà de cette estimation purement théorique, et à titre d'exemple pour Bruxelles, une estimation plus fine par zone de police a pu être dressée sur la base d'informations plus ou moins précises — on en est réduit à cela ! — et je peux avancer un chiffre de 48 millions de manque à gagner pour la zone 3 (Berchem, Jette, Koekelberg, Ganshoren et Molenbeek) et de 64 millions pour la zone de Schaerbeek, Evere et Saint-Josse. On peut, sur cette base, estimer le déficit financier global pour les 19 communes à 319 millions.

5. La réforme du droit d'asile aura aussi un coût. Je rappelle que, depuis le 8 décembre 1999, les CPAS sont autorisés à mettre

en place une « initiative d'accueil local » dont les frais fixes — j'entends par là les loyers, l'équipement d'intérêt général, le minerval d'école pour les enfants, etc. — sont pris en charge par le CPAS et donc couverts par les communes. Les dotations communales aux CPAS représentent 40 milliards pour l'ensemble du pays. Aujourd'hui, avec les éléments dont nous disposons, il est difficile de chiffrer ce coût par commune et, dans ce cas, je m'abstiendrai d'avancer un montant.

Abordons le domaine des recettes ...

L'indexation des barèmes fiscaux et la réforme fiscale sont susceptibles de provoquer une réduction des recettes communales. Il y a les mesures déjà décidées par le Gouvernement fédéral et celles annoncées.

En ce qui concerne l'indexation des barèmes fiscaux, le Bureau du Plan chiffre le montant à 80 milliards de francs répartis sur 3 ans et la réforme du ministre des Finances est estimée à 130 milliards à l'horizon 2001 ... Ce n'est toutefois qu'à partir de 2003 qu'elle devrait être pleinement réalisée. Pour calculer l'impact communal, utilisons la clé du taux moyen de l'additionnel à l'IPP soit 7,5 %.

6. La réindexation des barèmes fiscaux coûterait dès lors un peu plus de 2 milliards/an à l'ensemble du secteur communal soit 3.402.476 bef/an pour une commune moyenne virtuelle.

7. Quant au coût de la réforme fiscale, il se chiffrerait à 9,844 milliards/an pour l'ensemble des pouvoirs locaux soit 16.714.176 bef/an pour une commune moyenne de 17.000 habitants si mes calculs sont bons, Bruxelles-Ville y perdrait près de 160 millions !

Je ne voudrais pas passer sous silence la rétrocession de la part communale de l'IPP par le fédéral qui pose problème. La scission de la perception entre les différents pouvoirs bénéficiaires est efficace pour les caisses du fédéral mais accuse un retard considérable pour les communes. Ce retard ne sera résorbé que vers 2004 mais, en attendant, le fédéral perçoit 3 % de frais administratifs sur les perceptions destinées aux communes. Au vu de la qualité du service rendu, il y a lieu de s'interroger sur l'ampleur de cette rémunération et, même, sur le maintien de cette retenue à la source.

Sur une base annuelle et si l'objectif du Gouvernement fédéral d'arriver à un effet de « pompage » de seulement 10 milliards en fin d'année est atteint, les spécialistes estiment qu'une commune moyenne pourrait y retrouver plus ou moins 6 millions.

8. J'en viens, enfin, à la libéralisation du marché de l'énergie. Afin de se conformer aux directives européennes, le marché de l'électricité en Belgique va être radicalement transformé. Les communes qui détiennent le monopole sur ces activités en tirent des dividendes non négligeables estimés à 24 milliards par an pour l'ensemble du pays. Dans cette matière, l'Union des Villes et des Communes wallonnes estime que la perte des recettes communales se situera à hauteur de 30 % et, donc, pour une commune moyenne, elle pourrait s'élever à 12.224.109 bef. Il faut rappeler ici que notre réseau de distribution est dense en Région bruxelloise et donc rentable; la baisse du prix de l'énergie entraînera par conséquent une forte baisse de dividendes.

Si on veut chiffrer le coût macrobudgétaire de ces diverses mesures, dont j'ai emprunté les éléments notamment aux rapports de Dexia et de l'Union des Villes et Communes, on atteint le chiffre impressionnant de 24 milliards 114 millions de bef, politique d'asile non comprise.

Après avoir simulé l'impact de sept des huit réformes envisagées, la commune moyenne qui nous sert de référence et qui parvenait à équilibrer ses recettes et ses dépenses, se retrouve avec un solde négatif de près de 45 millions de bef. Le plus gros problème se pose avec la disparition des recettes de la fiscalité. Quant aux dépenses de personnel, elles subissent une augmentation liée à trois réformes qui pourraient se révéler assez lourdes à plus long terme, vu leur caractère obligatoire et récurrent.

Pour être complet, je devrais y ajouter l'impact financier d'une mesure décidée par la Communauté française. A savoir, l'accueil extra-scolaire de l'enfant dont le coût est estimé à 1 milliard 800 millions pour la Wallonie et Bruxelles, soit environ 7.000.000 pour ma commune virtuelle. Jette devrait déboursier 16 millions en plus.

On peut donc nourrir certaines craintes au sujet des finances communales qui, après avoir connu des difficultés dans un passé assez récent — et pour certaines, il s'agit encore d'actualité puisque des prévisions budgétaires indiquent un déficit de 432 millions à St-Gilles et de 300 millions à Ixelles; un déficit également à la Ville de Bruxelles et dans bien d'autres communes encore — ces finances risquent de se détériorer à nouveau si le poids de certaines mesures repose de manière trop importante sur les communes.

Si les communes sont investies de nouvelles missions par les entités supérieures, il est indispensable, pour ne pas grever leurs finances, de leur accorder les moyens financiers devant leur permettre d'assurer ces missions. Le principe du décideur-payeur semble ici logique.

Quant aux recettes qui disparaissent, par quel moyen seront-elles remplacées ? En la matière, le Conseil Supérieur des Villes et Communes estime que, au vu de l'impact global négatif attendu sur les finances communales, « des rentrées financières similaires à celles obtenues actuellement, dividendes ou autres avantages concédés, doivent être garanties ». Il conviendrait, de la même manière, de garantir aux communes les pertes de recettes que ne manquera pas de représenter pour elles la grande réforme fiscale qui se prépare actuellement.

C'est dans ce contexte que nous pouvons nous étonner que le Ministre-Président ait déclaré que « la Région de Bruxelles-Capitale ne saurait que faire de milliards supplémentaires parce qu'il n'y aurait pas assez de projets pour les dépenser ». En dehors des nécessités criantes en termes de mobilité, de politique de l'emploi ou de politiques sociales, les finances communales auraient bien profité d'une partie de ces milliards pour assumer leurs nouvelles missions. Et je peux vous assurer que nombre de mandataires locaux ont ces propos en travers de la gorge.

En effet, les perspectives pour l'ensemble du pouvoir communal sont mitigées : à moyen terme — évolution à l'horizon 2005 —, ces mesures vont détériorer le solde des finances communales. Or ce solde devient déjà négatif à partir de 2004 à politique inchangée. Selon les estimations du Bureau fédéral du Plan, les finances communales seront en équilibre en 2000, 2001, 2002 et 2003, sans qu'il soit tenu compte de l'impact de toutes les mesures envisagées. Si nous intégrons nos estimations, nous pouvons craindre que l'équilibre atteint en 1999 se transforme en besoin net de financement dès le prochain exercice.

Dans ce cadre, le groupe PSC tient à réaffirmer son respect pour l'autonomie communale et son souci de garantir des moyens financiers suffisants aux communes, premier niveau de démocratie et de service au citoyen.

Pour le PSC, le Fonds des communes et le Fonds spécial de l'aide sociale doivent être revus afin de supprimer progressivement les inégalités entre communes. Le Fonds des communes doit rester un transfert général destiné à financer l'ensemble des activités de la commune, sa dotation dite « spécifique » doit être revue. Une adaptation régulière des indicateurs fiscaux, une plus grande fiabilité des données utilisées et davantage de prévisibilité seront également des éléments à prendre en considération.

En conclusion, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, nous demandons instamment au Gouvernement bruxellois d'être ferme dans la défense des entités locales dont il a la tutelle, et d'exiger du Gouvernement fédéral le transfert intégral des moyens financiers correspondant aux mesures qu'il décide.

Par ailleurs, nous demandons au Gouvernement bruxellois qu'il dépose sur la table du comité de concertation des propositions concrètes telles que :

- la suppression du prélèvement des 3 % par l'Etat fédéral;
- la neutralité financière totale de la réforme des polices;
- l'apurement total des dettes du fédéral en matière de centimes additionnels et leur paiement régulier;
- l'application du taux de TVA de 6 % pour tous les travaux immobiliers effectués par les communes.

Il est essentiel et même vital pour nos entités communales d'être soutenues dans leurs missions de proximité. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Françoise Schepmans pour son interpellation jointe.

**Mme Françoise Schepmans.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, vous me permettez tout d'abord de rappeler très brièvement le contexte qui a permis à M. Riguelle et à moi-même de nourrir nos interpellations respectives. J'aimerais, dans un second temps, vous faire part de quelques réflexions personnelles sur la nécessaire redéfinition du rôle des communes dans un proche avenir et leurs relations avec les autorités supérieures.

Depuis plusieurs semaines, les échevins et bourgmestres de Wallonie et de la Région bruxelloise s'inquiètent des conséquences financières que pourraient engendrer les nombreuses réformes initiées ces dernières années, principalement au niveau fédéral. M. Riguelle les a largement évoquées : réforme des polices, revalorisation des traitements des mandataires communaux, libéralisation du marché de l'électricité, réforme fiscale, politique d'asile, « Plan Rosetta », etc.

On le sait, ces réformes sont d'inspirations diverses. Certaines d'entre elles nous sont directement imposées par nos obligations européennes tandis que d'autres résultent de choix politiques réalisés par les deux derniers gouvernements fédéraux. Enfin, une troisième catégorie — je songe à la régionalisation de certains impôts — n'a pour l'instant fait l'objet que d'un accord politique et ne se retrouve encore dans aucune norme.

Un « timing » trop juste a voulu cependant que le calendrier de beaucoup de ces décisions se bouscule au premier semestre 2001.

Dans le même temps, en ce qui concerne les recettes cette fois, des inquiétudes se faisaient jour quant au retard du pouvoir fédéral

dans le versement aux communes des produits de l'IPP et du pré-compte immobilier.

On peut comprendre que bien des échevins des Finances aient pensé ces dernières semaines qu'il leur serait très difficile d'obtenir de façon récurrente, ces prochaines années, un budget en équilibre ...

Face à cet état de fait, les réactions politiques ne se sont pas fait attendre.

En Wallonie, une réunion de concertation a été organisée, le 10 février dernier, entre le ministre des Affaires intérieures, Charles Michel, et des représentants des exécutifs locaux. L'Observatoire régional des finances communales a été chargé de définir des pistes.

A Bruxelles, et en pleine concertation avec l'Exécutif wallon, le Gouvernement avait décidé le 7 février dernier, de demander la prochaine réunion du comité de concertation Etat/Entités fédérées, afin d'examiner les retombées financières des charges des projets décidés par le pouvoir fédéral. Les deux gouvernements régionaux, réunis le 22 novembre dernier, avaient déjà pu confronter leurs points de vue sur la question. L'abandon des frais administratifs de perception des additionnels communaux avait alors été l'une des idées retenues. Proposition d'ailleurs soutenue par des Parlements fédéraux de la majorité, et qui vient d'être adoptée par le Sénat, même si l'on a pu hésiter sur le taux à appliquer.

Au sein du comité de concertation, plusieurs autres pistes ont été mises en avant par le ministre wallon des Affaires intérieures :

- l'instauration du principe du « décideur-payeur »; en d'autres termes, celui qui décide doit en assumer les conséquences financières. Je reviendrai dans un instant sur les implications politiques de ce concept;
- l'application aux communes de la réduction des cotisations sociales accordée aux employeurs privés;
- l'abaissement de la TVA à 6 %, au lieu de 21 %, sur les travaux de construction et de rénovation du patrimoine communal;
- la réduction du délai de restitution des centimes additionnels, même si — le ministre des Finances l'a rappelé — la situation est en voie de règlement, les derniers versements ayant eu lieu en janvier 2001.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a demandé la création d'un groupe de travail au sein du comité de concertation chargé d'objectiver l'impact budgétaire des mesures prises et d'identifier des solutions.

Sur quel laps de temps, Monsieur le Ministre-Président, tablez-vous pour obtenir un accord global de refinancement ? Il semble qu'un accord ait pu être obtenu quant à l'octroi aux communes d'une somme de 1,4 milliard dans le cadre de la réforme des polices. Y a-t-il eu d'autres engagements pris par les représentants de l'Etat fédéral ?

Je voudrais à présent me situer à un point de vue plus général. La récente grogne montre à quel point le statut et les compétences de la commune demeurent peu clairs. Selon le prescrit constitutionnel, la commune n'est compétente que pour une seule matière : la tenue des registres de l'état civil. Mais, dans le même temps, la constitution et la nouvelle loi communale estiment que les conseils municipaux règlent les matières d'intérêt communal. Cette dernière notion est extrêmement difficile à définir. Au début du siècle, on estimait tout à fait naturel que le bourgmestre, chef administratif de

la police et officier de l'état civil, ne soit assisté que par l'échevin de l'Instruction publique et celui des Travaux publics, ou à la rigueur par un troisième mandataire en charge des Finances.

Le décalage est évidemment surprenant avec nos actuelles communes bruxelloises dont les missions n'ont cessé de se multiplier, tout particulièrement depuis ces vingt-cinq dernières années : urbanisme, action sociale, accueil de la petite enfance, insertion socio-professionnelle et création d'emplois, logement, sport, culture, environnement et propreté, mobilité, politique de la ville ... je suis parfois étonnée lorsque je prends connaissance des répartitions d'attributions au sein de certains collèges : la Coopération au développement et le Tiers monde, par exemple.

Cette multiplication des buts et des missions ne s'explique pas uniquement par l'appétit des édiles locaux, mais surtout par le fait que souvent, les autorités de tutelle et fédérales rejettent une partie de leurs attributions sur les pouvoirs locaux. C'est naturellement la situation que nous vivons aujourd'hui et qui nous a amenés à ouvrir ce débat.

Ainsi, il me semble qu'en Région de Bruxelles-Capitale, on rencontre ce type de situation tout particulièrement en matière de formation professionnelle, d'emploi ou d'action sociale. Notons au passage qu'il est curieux de voir certains municipalistes être très sourcilieux quant à l'exercice de leurs compétences par rapport aux éventuels « empiètements » des autorités supérieures, alors qu'ils n'hésitent pas dans le même temps à laisser diluer la gestion municipale dans des associations sur lesquelles le contrôle démocratique est très réduit.

Cette dispersion et, dans certains cas, cette lisibilité politique peuvent mener, si l'on n'y prend garde, à une dispersion importante des moyens budgétaires, logistiques et humains attribués aux communes. Dans cet esprit, des responsables politiques d'horizons divers ont plusieurs fois fait état des importants gaspillages liés à des services sociaux paracommunaux concurrents du CPAS.

Je suis persuadée que, même si le rôle tout à fait fondamental qui vient d'être reconnu à la région en matière d'organisation communale par les accords dits du Lambermont devait devenir réalité, nous ne pourrions pas faire ces prochaines années l'économie d'un débat en profondeur au sein de cette assemblée sur le rôle et les compétences des communes.

Grâce à l'appui des Gouvernements wallon et bruxellois, les communes doivent obtenir une atténuation des contraintes financières pesant sur elles, même si, je m'empresse de le dire, les refinancements obtenus ne devront évidemment pas être une prime à la mauvaise gestion.

Rappelons également que, même si beaucoup de communes bruxelloises souffrent de difficultés financières structurelles, les instruments actuels de péréquation — dont l'exemple le plus abouti est le Fonds des communes — donnent dans l'ensemble de bons résultats.

Dans le même temps, il est tout aussi évident qu'une redéfinition en profondeur des missions du pouvoir municipal doit être examinée, discutée.

A cet égard, j'ai relu ces jours derniers la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe, ratifiée par notre assemblée le 30 mars 1999.

Ce texte, qui date d'une dizaine d'années, est particulièrement intéressant. Il met en avant le principe de « suffisance financière ».

En d'autres termes, un équilibre nécessaire doit exister entre les transferts de compétences de l'Etat central et les transferts financiers correspondants; le système fiscal local, s'il est insuffisant pour faire face aux besoins, doit être complété par des transferts.

Cette notion de suffisance constitue donc, selon de nombreux juristes, une invitation forte à mettre en place un dispositif clair de définition des compétences.

L'alinéa 2 de l'article 9 de la Charte, relatif aux ressources financières des collectivités locales, me paraît extrêmement clair. Il estime en effet que « les ressources financières des pouvoirs locaux doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution et la loi ». Je rappelle qu'à l'époque où ce document a été soumis à ratification au Parlement bruxellois, des réserves — définies à la suite d'une concertation entre l'Etat fédéral et les communautés et régions — furent émises quant au danger de voir bafouer par ce document le principe budgétaire de l'universalité et la nécessaire mise en concurrence des dépenses.

Le Professeur De Bruycker, chercheur à la Faculté de Droit de l'ULB, estimait, à mon sens avec raison, que cet alinéa 2 aurait pu fournir un « argument de poids à ceux qui dénoncent les mauvaises habitudes consistant à transférer aux collectivités locales des charges, c'est-à-dire des compétences, sans les moyens financiers qui y correspondent ». Et le chercheur de poursuivre : « ce risque étant d'autant plus grand depuis la fédéralisation de l'Etat puisque les régions sont responsables du financement général des communes et provinces alors que les communautés et le pouvoir fédéral peuvent imposer des missions à celles-ci. »

Ce principe répond donc exactement à celui du « décideur-payeur » mis en avant par M. Riguelle.

On sait qu'afin d'éviter toute contradiction entre le droit européen et l'ordre juridique interne des pays signataires, il fut laissé à ceux-ci la faculté de ratifier ou non, en vertu de l'article 12 de la Convention, l'ensemble du texte. Si des réserves compréhensibles furent émises, notamment en ce qui concerne le principe de la responsabilité politique des exécutifs locaux devant les assemblées communales, on peut penser que l'article 9 aurait dû être retenu et que dans la situation présente, il aurait été un apport juridique essentiel pour mettre le pouvoir fédéral devant ses responsabilités. Notons d'ailleurs que le texte n'a pas encore été ratifié par ce dernier et qu'en toute hypothèse, le Conseil de l'Europe ne pourrait le considérer comme tel qu'après que tous les Conseils des communautés et régions et le fédéral aient marqué leur assentiment.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, les quelques considérations que je souhaitais développer devant notre Conseil. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Rudi Vervoort.

**M. Rudi Vervoort.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, M. Riguelle regrettait que si peu de parlementaires soient présents. Avant mon entrée au Parlement bruxellois, certains m'avaient dit que c'était un grand conseil communal où l'on ne discutait que d'intérêts locaux, sans être capable d'élever quelque peu le débat ! ... Je vais donc être positif et constater qu'il n'en est rien car s'il ne s'agissait que d'intérêts locaux, tout le monde devrait être présent aujourd'hui. J'imagine donc qu'un grand nombre de parlementaires ne s'intéressent pas tellement à l'avenir des communes !

Depuis plusieurs mois, des responsables locaux, en Wallonie et à Bruxelles, s'inquiètent des conséquences néfastes sur les finances communales, de la mise en œuvre d'une série de réformes et de mesures décrétées à d'autres niveaux de pouvoir. Nous avons déjà évoqué la réforme des polices, les incidences sur le personnel et les pensions, le statut des mandataires, toutes charges nouvelles qui une fois cumulées se calculent en dizaines de millions par entité. On aurait pu encore évoquer le coût des avantages sociaux — M. Riguelle n'en a pas parlé et je peux comprendre pourquoi — qui pénalisera les communes qui font les efforts les plus importants pour leur réseau scolaire parce qu'elles seront contraintes, soit d'étendre une série d'avantages au réseau libre, soit de supprimer les avantages qu'elles accordent au réseau communal.

Parallèlement, les recettes seront affectées dans le même ordre de grandeur par la libéralisation du secteur de l'énergie et l'effet indirect des réformes fiscales fédérales sur les additionnels communaux.

Vous en conviendrez, cela fait beaucoup.

La conjonction de ces différentes mesures constitue un véritable choc financier. On peut déplorer que les différents responsables fédéraux n'aient pas cru devoir prévenir ces conséquences, en mesurer précisément l'impact et les assortir préventivement de mécanismes compensatoires. Les pouvoirs locaux ont été tenus, la plupart du temps, dans la plus grande ignorance de l'impact de ces mesures. Pensons qu'à l'heure actuelle et après que les zones aient été installées, toutes les dispositions relatives à la réforme des polices ne sont pas encore arrêtées. Pour la rédaction des budgets, les communes en sont réduites à formuler des hypothèses et à s'inscrire dans de multiples scénarios.

En ce qui concerne la fiscalité, il semble que dans l'ivresse des promesses annoncées à grands fracas, on ne se soit guère préoccupé de leurs conséquences sur les finances communales. Nous avons connu l'actuel ministre des Finances plus soucieux des deniers communaux. N'est-ce pas lui qui, en 1998, déclarait à la Chambre « qu'il est bien beau d'annoncer des chiffres budgétaires sans cesse en amélioration, mais il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment d'autres niveaux de pouvoir ».

Il n'est jamais mauvais pour un ministre de relire les discours qu'il tenait lorsqu'il était dans l'opposition. En revanche, nous devons nous réjouir de l'aboutissement d'une initiative parlementaire, c'est-à-dire de l'adoption en commission de la proposition Lizin du 29 juillet 1999, visant à supprimer le prélèvement par l'Etat de 3 % sur les recettes additionnelles.

Le Gouvernement wallon a pris une attitude volontariste dans ce débat. M. Charles Michel, qui a en charge la tutelle, s'est même posé en défenseur attitré des communes wallonnes. Et cela, non sans un certain courage puisqu'il se mettait ainsi aux prises avec plusieurs membres éminents de son propre parti. Il est vrai qu'il n'est pas sans appui au sein de son parti !

Notre Gouvernement ne peut rester absent d'un tel débat. Certes, les déclarations publiques sont plus faciles à prendre que les initiatives concrètes. Néanmoins, il est parfois nécessaire d'entrer de plain-pied dans le débat et de porter publiquement les revendications d'une région, de ses institutions et de ses habitants. C'est ce que l'ancien Ministre-Président, Charles Picqué, n'a jamais hésité à faire, marquant indubitablement la fonction de cette empreinte.

C'est pourquoi, il nous importe de connaître précisément le contenu des récentes initiatives qui ont été prises par le Gouvernement

en ce sens et les démarches concrètes qu'il compte entreprendre dans les semaines à venir.

Pour beaucoup de communes bruxelloises, le choc financier est d'autant plus violent qu'il s'annonce au moment où elles se situent dans une évolution structurelle défavorable. Cette évolution, nous l'avons appréhendée depuis plusieurs années. C'est celle qui frappe notre région, et plus particulièrement les communes du centre et de la première couronne, dont la population subit un appauvrissement constant. Ce phénomène entraîne à la fois une diminution de leurs recettes propres et une augmentation de leurs charges sociales. Les besoins s'accroissent à mesure que les moyens diminuent et cela en vertu des mêmes causes.

Des circonstances exceptionnelles, à la fin de la législature communale précédente, sont venues amortir, et peut-être dissimuler aux yeux de certains, les conséquences budgétaires de cette tendance lourde. Je pense en particulier aux différentes opérations Dexia. L'affectation des produits de ces multiples cessions de parts a été, je crois, bien encadrée. Ils ont servi, en grande partie, à réduire les charges d'emprunts consécutifs aux programmes d'investissement. Néanmoins, cet effet positif s'estompe naturellement avec le temps, à tel point qu'aujourd'hui il ne compense plus la perte des recettes financières générées antérieurement par les parts de l'ancien Crédit communal cédées dans les opérations successives.

Avant même d'inclure dans leur budget l'impact des récentes décisions fédérales, plusieurs communes se trouvent d'ores et déjà devant des difficultés structurelles. Les recettes fiscales stagnent lorsqu'elles ne diminuent pas et ne permettent donc pas d'équilibrer, à politique inchangée, la croissance naturelle des dépenses de personnel et de fonctionnement. L'augmentation programmée de la part au fonds des communes ne compense plus l'accroissement des charges sociales, et en particulier de la dotation au CPAS.

Parvenir simplement à limiter l'impact des décisions fédérales ne pourrait donc constituer en soi une solution durable à Bruxelles. Pas plus d'ailleurs que des mesures d'aides ponctuelles de refinancement de trésorerie au cas par cas. Il y a un problème de fond(s), dans tous les sens du terme, pour lequel nous devons envisager une solution globale et structurelle. Plusieurs d'entre nous sont déjà montés à la tribune pour attirer notre attention à ce sujet. Je me souviens notamment de l'interpellation de notre collègue Clerfayt, qui n'était pas encore bourgmestre à cette époque, lors de la session de l'automne 1999. Pour mon groupe, le temps est venu d'ouvrir le débat sur le refinancement des communes, et singulièrement de celles qui sont exposées à des difficultés profondes en relation directe avec l'évolution socio-économique de leur population.

L'ordonnance de 1998 sur la dotation régionale est l'une des concrétisations majeures du principe de la solidarité. Elle a permis une redistribution sensible des moyens en fonction des besoins, tout en échelonnant de manière progressive et supportable les efforts et les apports. Son application intégrale est l'un des piliers fondamentaux de la déclaration gouvernementale. Je crois, en outre, que dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible de pousser plus loin le mécanisme solidaire de la répartition. Dans cette même déclaration, le Gouvernement a fait de la dotation générale une priorité. C'est maintenant qu'elle doit l'être et plus que jamais. Nous préconisons, dès lors, que l'on s'oriente résolument vers une augmentation substantielle de cette dotation.

Substantielle, elle doit l'être impérativement si l'on veut que l'effet puisse en être ressenti dans les communes, et singulièrement

dans celles où les besoins sont les plus grands. Soyons clairs. Il ne s'agit pas ici de demander plus pour un niveau de pouvoir au détriment d'un autre. Nous devons poser le débat en termes de refinancement de l'institution communale à Bruxelles, en sachant que nombre de politiques qui touchent directement la qualité de vie et le bien-être de nos concitoyens sont mises en œuvre à ce niveau. L'aide sociale, l'espace public, la sécurité, sont et resteront sous une forme ou sous une autre du ressort des communes. En d'autres termes, ayons pleinement conscience que les grands objectifs que nous nous fixons à l'échelle régionale, au travers notamment d'un Plan régional de Développement, ne peuvent être atteints sans communes financièrement viables. Nous devons veiller à ce qu'elles disposent des moyens suffisants pour mettre en œuvre sur leur territoire, de la manière la plus adaptée et dans un rapport de proximité avec les habitants, les applications concrètes de ce projet de ville commun.

Je terminerai en disant qu'effectivement, dans une région qui se limite à 19 communes, les implications entre ces deux niveaux de pouvoir sont telles que l'un ne peut pas faire l'impasse sur l'autre et inversement. Si l'on n'y prend garde, cette situation négative des communes aura des répercussions particulièrement défavorables sur les finances régionales en général. C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'être particulièrement attentif à cette problématique. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

**Mme Isabelle Emmery.** — Madame la Présidente, mon intervention s'inscrit en complémentarité de celle de mon collègue Rudi Vervoort.

Elle traitera plus spécifiquement de la problématique des hôpitaux publics et, en particulier, de la charge qu'ils font peser sur les finances de certaines communes bruxelloises.

Que constate-t-on aujourd'hui ?

D'une part, que le secteur des hôpitaux publics supporte des charges particulières liées à la prise en charge de missions sociales et inhérentes à la population qu'ils soignent.

Il ne peut être dès lors question de comparer la situation des hôpitaux du Réseau IRIS à celle des hôpitaux privés sans tenir compte d'un certain nombre de charges spécifiques.

J'en veux pour exemples :

- des créances douteuses de plus de 300 millions par an, soit plus du double des provisions constituées en moyenne dans les hôpitaux belges;
- des factures adressées aux CPAS et à l'Etat belge, payées avec de longs mois de retard, voire parfois des années, et qui s'élèvent aujourd'hui à plus de 750 millions;
- des équipes de travailleurs sociaux et des équipes administratives qui doivent prendre en charge une population précarisée et qui ne sont pas financées par les moyens alloués aux hôpitaux, pour des montants proches de 130 millions par an;
- des pénalités appliquées parce que la durée de séjour dans l'hôpital public à Bruxelles est supérieure aux moyennes nationales, qui sont estimées pour 2000 à 40 millions. Or, des études menées par des universités belges et étrangères démontrent scientifiquement le lien entre des durées de séjour plus longues et une population précarisée en proportion plus grande;

— plus du quart des patients fréquentant les hôpitaux d'IRIS sont dans une situation de grande précarité qui les détourne de la médecine de première ligne et les conduit à fréquenter l'hôpital en situation de crise ou d'urgence, d'où une prise en charge beaucoup plus lourde.

Or, seules 6 communes supportent la charge de cette infrastructure publique dont bénéficient pourtant tous les habitants de Bruxelles, voire de la périphérie et des autres régions.

D'autre part, il est primordial de maintenir les structures hospitalières publiques dans la sphère des pouvoirs locaux.

Comment en effet peut-on imaginer une politique cohérente, articulée autour de filières associant l'approche sociale, l'approche médicale et la prise en charge des personnes moins valides, plus dépendantes ou plus âgées, sans que cette politique ne se mène avec les acteurs de terrain, c'est-à-dire les communes et les CPAS.

De ce constat, il résulte qu'à côté des charges liées aux polices ou aux avantages sociaux qui s'insèrent déjà dans un contexte financier communal dégradé, il faut ajouter le problème important des hôpitaux publics bruxellois. Le déficit cumulé à charge d'Anderlecht, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Schaerbeek s'élevait fin 1999 à peu de choses près à 1,3 milliard.

Mise à part Schaerbeek qui est intervenue très partiellement en 1997 dans le déficit de l'hôpital Brien, aucune commune n'a à ce jour financé ou préfinancé les déficits légalement à leur charge.

En conclusion, je crois qu'il est grand temps de se pencher sur l'avenir financier du Réseau IRIS et le débat qui est ouvert aujourd'hui, nous offre clairement la possibilité d'avancer dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je partage totalement les préoccupations de M. Riguelle, de Mme Schepmans, de M. Vervoort et de notre dernière intervenante, Mme Emmery.

Ils ont tous souligné des problèmes réels auxquels nous devons trouver des solutions, qui impliqueront parfois de l'imagination et des remises en question de certains partages de compétences. Mme Schepmans a eu raison de se pencher sur la notion de subsidiarité. Certaines économies pourraient être faites, tant au niveau régional que communal, si, dans des matières que je ne vais pas préciser ici aujourd'hui pour éviter de longues et stériles polémiques, le principe de subsidiarité était mieux appliqué.

Cela étant dit, je voudrais faire un rétroacte des différentes initiatives déjà prises ou à prendre pour essayer de résoudre les problèmes dus au fait que les décisions prises au niveau fédéral ont des impacts sur les finances communales. Vous en avez cité de nombreuses. Je ne vais pas toutes les rappeler ici mais j'en évoquerai quelques-unes. D'autres pourraient être ajoutées. Par exemple, lorsque le Gouvernement — personne n'en a parlé mais c'est une réalité — décide d'intensifier les contrôles en matière de chômage et d'exclure des personnes de ce régime, celles-ci se retrouvent au CPAS, sauf si l'on peut démontrer qu'elles jouissent d'une situation aisée et qu'elles n'ont besoin ni de l'un ni de l'autre. Mais c'est

rarement le cas. Souvent, ces mesures ont pour seul effet de renvoyer les gens vers le CPAS.

De même, un afflux subit de candidats réfugiés politiques surcharge toute une série de structures d'accueil, dont certaines sont partiellement ou totalement financées par les communes.

Vous avez donné, les uns et les autres, une dizaine d'exemples et je pourrais encore en ajouter d'autres.

Il est exact qu'il est facile pour un niveau de pouvoir de faire des économies sur le dos d'un autre. C'est une vieille technique, une vieille ficelle pour nouer les deux bouts d'un budget en fin d'année, quand on ne sait plus quoi faire d'autre.

Je vous rappelle que dans l'accord de Gouvernement, dont j'ai été le formateur, l'accent est mis sur la solidarité entre la région et les communes, d'une part, et entre les communes elles-mêmes, d'autre part. Cette double solidarité — certains l'ont rappelé — s'impose comme un principe directeur des politiques et de l'aide régionale aux communes. La mise en œuvre des politiques initiées par la région implique que celles-ci disposent de moyens budgétaires suffisants à cet effet. L'accord de Gouvernement prévoit que la dotation générale aux communes doit, dans la mesure du possible, être augmentée — M. Vervoort l'a rappelé — dans le respect de l'ordonnance de 1998. Il en va de même pour le Fonds spécial de l'aide sociale. Dans ce but, un effort de 0,5 % a déjà été fait pour améliorer ce fonds dans le budget 2001. Nous allons progresser vers la hausse prévue dans l'accord de Gouvernement au cours de la présente législature.

Lorsque je suis devenu Ministre-Président, j'ai eu le souci d'organiser une réunion entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement bruxellois. Le 23 novembre dernier, un des principaux points de l'ordre du jour concernait précisément la problématique des incidences de décisions fédérales sur les finances communales. Il en a d'ailleurs été fait état dans la presse. Je comprends que certains ne se rappellent plus ce que relataient les journaux du 24 novembre.

A ce moment-là déjà, M. Van Cauwenberghe et moi-même avons affirmé notre volonté d'interpeller le Gouvernement fédéral, afin d'examiner avec lui différentes pistes susceptibles de rencontrer les problèmes financiers créés par certaines décisions de ce Gouvernement fédéral à toutes ou à une partie des communes.

Avec M. Van Cauwenberghe, j'ai donc envoyé une lettre commune au premier ministre. M. Michel a ensuite relayé cette initiative en prenant des contacts dans le même sens avec son homologue flamand. Le 7 février 2001, nous avons exigé, M. Van Cauwenberghe et moi, que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du comité de concertation, ce qui a été fait. Lors de ce comité de concertation qui a eu lieu il y a une dizaine de jours, il a été décidé qu'un groupe de travail intergouvernemental serait mis sur pied. Sa première réunion aura lieu demain après-midi chez le Premier Ministre. Mon cabinet y sera dûment représenté. Nous y défendrons des thèses communes avec les Wallons. Du côté flamand, on est apparemment beaucoup moins demandeur, si du moins j'en crois certains articles de la presse flamande.

MM. Michel, Van Cauwenberghe et moi avons dès lors décidé de constituer un front commun bruxello-wallon pour accroître notre poids au sein de ce groupe de travail. Le Premier Ministre, avec qui je me suis entretenu « entre quatre yeux à ce sujet », m'a promis pas plus tard qu'avant-hier que ce groupe de travail déposerait ses conclusions pour le 13 mars au plus tard. C'est donc assez immi-

ment puisque nous sommes à une vingtaine de jours du 13 mars. J'espère que nous pourrions obtenir des résultats tangibles dans ce groupe de travail intergouvernemental. Comme les autres ministres, j'irai probablement en personne aux dernières réunions. Quoi qu'il en soit, il y aura déjà une préparation demain au sein de ce groupe de travail constitué d'experts des cabinets et des membres du comité de concertation Etat – communautés – régions.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Région de Bruxelles-Capitale, j'ai constitué, il y a déjà plusieurs semaines, un groupe de travail composé de représentants de mon cabinet, de représentants de l'administration ainsi que de l'Inspection régionale, et de receveurs communaux, afin d'avoir le feedback, la réaction du terrain.

Je recevrai également la semaine prochaine les membres du bureau de la Conférence des bourgmestres afin de voir avec eux comment ils identifient les problèmes. J'espère en outre qu'ils pourront me donner certains chiffres. On peut en effet faire certaines évaluations, comme M. Riguelle, au niveau de l'administration régionale. Moi, je ne suis pas à même d'aller voir ce qui se passe dans le CPAS de telle ou telle commune à la suite du plan Rosetta, par exemple. L'information doit provenir de la commune. J'espère donc beaucoup que la Conférence des bourgmestres pourra me fournir des chiffres fiables pour ce qui se passe réellement dans les différentes communes et leurs CPAS afin que je puisse alimenter le groupe de travail intergouvernemental en chiffres précis et crédibles sur ce qui se passe dans les communes.

Mon cabinet est en contact permanent avec le cabinet du ministre de l'Intérieur pour suivre l'évolution du dossier relatif aux conséquences financières et générales de la réforme des polices. Tout comme mon collègue wallon, je suis quelque peu étonné que l'Union des Villes et Communes ait accepté de négocier des compléments de fonds. On parle de 1,2 milliard ou de 1,4 milliard. Il y a différents chiffres qui circulent. Je crois que le chiffre précis n'est pas encore fixé par rapport à la somme initiale que M. Duquesne avait promise à titre de compensation aux communes.

Je me demande si, stratégiquement, c'était une bonne idée, de la part de l'Union des Villes et Communes, de négocier en direct avec le Premier Ministre et le ministre de l'Intérieur sans appeler les régions à la rescousse. On verra ! ... Tant mieux si elles obtiennent plus que ce qu'elles auraient obtenu sans les régions. Je peux me tromper, mais je pense qu'il eût été plus sage de la part de l'Union des Villes et Communes, qui est fédérale, d'appeler les régions à la cause. Ils ont préféré aller négocier comme des grands. On verra ce qu'ils obtiendront. Tant mieux s'ils obtiennent beaucoup. Je crains très fort qu'ils reviennent pleurer ensuite chez nous. J'espère me tromper.

Les gouvernements régionaux ont donc été mis devant ce fait accompli. Cela ne leur plaît qu'à moitié, non pas parce qu'ils manquent de travail et que cela les amuse d'aller encore négocier des heures et des heures en plus, mais parce qu'ils pensent que l'union fait la force et que plus on est nombreux autour de la table, plus on est fort.

Toujours dans le cadre de la situation financière des communes, l'insertion dans la charte sociale du personnel communal étant terminée dans la plupart des communes, cette charte sociale ne devrait plus avoir d'effets très significatifs à court terme. Il peut y avoir des exceptions mais globalement, l'impact financier de la charte sociale devrait être absorbé. On peut donc espérer qu'il n'y aura pas d'im-

pact significatif nouveau pour les finances communales dans ce domaine.

Vous avez parlé, Monsieur Riguelle, de la revalorisation de la rémunération des bourgmestres et échevins. Elle aura effectivement une répercussion sur les dépenses communales. Cet impact sera toutefois très faible dans les grosses communes. C'est surtout dans les communes de petite taille ou de taille moyenne comme la vôtre que cette revalorisation pèsera plus lourd. Dans les grosses communes, l'impact de la revalorisation sera vraiment minime. Dans les petites communes, les rémunérations ont été proportionnellement plus revalorisées que dans les grosses; ce qui est une bonne chose.

En ce qui concerne la réforme de l'IPP, la menace est plus sérieuse que celle de la revalorisation des salaires des mandataires. Il faudra trouver une manière de compenser cette menace. Si l'on formule certaines hypothèses raisonnables, on s'aperçoit que l'impact pourrait facilement atteindre 300, 400 ou 500 millions. Il est impossible de donner un chiffre exact aujourd'hui. On peut malgré tout faire certains calculs hypothétiques. Si l'on prend le taux régional moyen d'imposition qui était de 6,74 % à l'IPP en 1999 et si l'on prend comme hypothèse de diminution exprimée en pourcentage de la quote-part du rendement de l'IPP attribué aux communes le chiffre de 5 %, la perte financière serait de 316 millions. Si l'on passe à 8 %, on en arrive à 506 millions. Il y a donc potentiellement un manque à gagner. Certes, dans la mesure où l'Etat diminue fortement la pression fiscale, les communes pourront peut-être réajuster leurs centimes additionnels mais il ne s'agit pas là d'une opération psychologiquement et politiquement facile à défendre, ni qui va rendre très populaires les mandataires locaux. J'en suis bien conscient. Il faudra trouver une solution à ce problème. Beaucoup trop de paramètres font actuellement défaut pour permettre de considérer les montants que je viens de citer comme une base de travail suffisamment valable et précise. Tout au plus permettent-ils de cerner quelque peu l'ampleur du phénomène auquel on risque d'être confronté.

En ce qui concerne les intercommunales de gaz et d'électricité, l'impact risque d'être beaucoup plus fort. On peut en effet élaborer des extrapolations beaucoup plus fiables basées sur les dividendes recueillis au cours des cinq dernières années clôturées, en choisissant comme hypothèse de travail que les dividendes attribués par les intercommunales du secteur énergétique essentiellement gaz et électricité diminueraient de 50 %. Dans ce cas, le dividende « électricité » diminuerait d'environ 1 milliard et le dividende « gaz » d'environ 340 millions. Cela devient beaucoup plus sérieux que pour l'IPP. Il faudra donc résoudre ce problème, même si l'échéance est plus éloignée que celle de la réforme fiscale, puisqu'elle se situe à cinq ou dix ans.

Concernant la réforme des polices, nous n'avons pas encore le résultat final de la négociation entre le Gouvernement et l'Union des villes et des communes. Actuellement, nous savons qu'il y a deux hypothèses de travail sur la table. Pour calculer la dotation fédérale, il est possible soit d'attribuer un montant de 1.750.000 francs par gendarme transféré, soit d'attribuer pour chaque policier affecté à la zone, gendarmes et agents communaux inclus, une somme de 678.000 francs.

Une des formules est plus favorable que l'autre. Dans l'hypothèse 1, si je prends deux zones différentes, comme par exemple Bruxelles – Ixelles et Forest – Anderlecht – Saint-Gilles :

Si on attribue 1.750.000 francs par gendarme transféré, on obtient 615 millions pour la première zone et 319 millions pour la deuxième où il y a moins de gendarmes transférés.

Par contre, dans l'hypothèse où le montant s'élèvera à 678.000 francs par individu, on obtient alors environ un milliard 300 000 francs pour la première zone et 500 millions pour la seconde.

Un certain nombre de problèmes ne sont pas encore tranchés, mais sur lesquels planchent les négociateurs : l'avenir du cadre logistique administratif; les auxiliaires de police; quid des rétrocessions de loyers ou autres indemnités que les zones de police devraient payer — ou non — aux communes pour la mise à disposition d'infrastructures communales ? Etc. Une série de questions ne sont donc pas encore résolues.

Mon cabinet est en contact avec le ministère de l'Intérieur et nous essayons d'y voir le plus clair possible. Il est évident qu'au niveau du groupe de travail intergouvernemental, nous allons remettre ce dossier sur la table. Si un accord intervient entre le Premier Ministre et l'Union des villes et des communes, il sera étudié au sein du groupe intergouvernemental afin d'examiner s'il est cohérent et si certains éléments qui continuent à pénaliser injustement les communes ou certaines catégories de communes ne sont pas perdus de vue.

Si nous prenons le cas de la ville de Bruxelles, exemple pour lequel nous avons des chiffres très précis, les dépenses pour le personnel de police en activité représentent au compte 1999, un total de 2 milliards 774.000 millions de francs sur la base des 1.511 policiers effectifs, y compris auxiliaires, à l'exclusion des gendarmes; la dotation serait de 2 milliards 644 millions, soit un léger manque à gagner, mais d'une centaine de millions malgré tout. Et cela sans compter l'impact des pensionnés restant à charge de la ville, du personnel administratif et logistique non policier, à savoir le personnel civil, ainsi que les autres catégories de personnel qui devraient être à charge de la commune parce que non intégrées dans la zone. En effet, du personnel civil peut décider de ne pas suivre la police dans la nouvelle zone de police, mais de rester à charge de la commune et il faut en tenir compte.

Pour compenser l'impact des mesures précitées, les gouvernements régionaux — et là il y a unité de vues entre la Wallonie et Bruxelles — ont proposé différentes mesures. Ce sont des propositions, je ne suis pas certain que l'on pourra les obtenir toutes, mais plus on propose, plus on a la chance d'obtenir des résultats raisonnables. Une de ces mesures, c'est — vous y avez fait allusion, Messieurs Riguelle et Vervoort — la suppression de la redevance de 3 % perçue par le ministère des Finances en contre-partie de la charge de la perception, pour compte des communes, des additionnels. Une proposition de loi a été votée au Sénat à ce sujet, mais l'administration des Finances et le ministre des Finances ne sont pas « heureux ». Il est probable qu'elle fera l'objet d'une rediscussion à la Chambre, dont je ne connais évidemment pas l'issue. Si l'on pouvait obtenir la suppression de la redevance de 3 %, l'impact pour la Région de Bruxelles-Capitale serait de 193 millions. Il s'agirait d'un boni pour nous. Cela correspond en moyenne à 10 millions par commune mais pour les grosses communes, cela serait supérieur par rapport aux petites communes.

La deuxième mesure sur la table est la prise en charge par l'Etat fédéral des contrats de sécurité, à tout le moins le volet police des contrats de sécurité payés par la région.

Comme vous le savez, la Région paie ce que l'on appelle le volet « contrats de société ». Ceux-ci resteront à charge de la Région et continueront à être attribués aux communes et non aux zo-

nes de police. Les communes verront par la suite dans quelle mesure elles y impliqueront leur zone de police. C'est de leur responsabilité.

Cependant, nous payions et nous payons encore cette année, et j'ai décidé de proroger, quoiqu'il arrive, ces paiements jusqu'au 31 décembre. Que cela rassure les municipalistes ici présents. Dans un premier temps, il avait été dit que nous ne pouvions payer que jusqu'au 30 juin. Cependant, nous avons décidé urbi et orbi de payer douze mois. Pour le moment, nous nous trouvons dans une espèce de vide juridique en la matière. Mais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, légalement, nous ne pourrions plus, par exemple, payer des primes pour des travaux exceptionnels de policiers. Si l'Etat fédéral ne reprenait pas ces dépenses à son compte, ce serait une perte sèche pour les communes. Je vous signale que le montant en question représente quelque 276 millions, donc davantage que les 3 %.

Une autre proposition qui est sur la table c'est la diminution du taux de TVA sur les travaux. Actuellement, ce taux est fixé à 21 % comme pour les entreprises privées. Comme vous le savez, les particuliers qui rénovent des logements bénéficient d'un taux plus favorable, à savoir 6 %. Nous proposons d'aligner le taux applicable aux communes qui effectuent des travaux sur celui applicable à la rénovation de logements par des particuliers, ce qui permettrait d'économiser 15 % du montant des travaux, soit quelques centaines de millions par an, aux communes.

Ce montant échapperait à l'Etat fédéral mais représenterait un ballon d'oxygène pour les communes.

Une proposition concerne la réduction des cotisations sociales pour le personnel contractuel, mais nous ne disposons d'aucun chiffre à ce sujet.

Il est également question de la liquidation en douzièmes de la part des communes due par le ministère des Finances en matière d'IPP et de précompte immobilier. Là non plus, nous ne disposons d'aucun chiffre quant aux économies qu'une telle mesure permettrait de réaliser.

Cette liste de propositions n'est pas exhaustive. Toutes les suggestions seront les bienvenues : je n'ai pas de susceptibilité d'auteur en la matière : d'ailleurs, les mesures envisagées résultent d'une concertation entre les régions.

Par ailleurs, je voudrais rappeler que la Région a fait un effort considérable, et elle le poursuivra, en faveur des quartiers en difficulté. M. Vervoort et Mme Schepmans ont rappelé, à juste titre, que, dans certaines communes, nombre de quartiers étaient fragilisés et dans un état déplorable.

Comme prévu dans l'accord de Gouvernement, le Gouvernement a beaucoup investi en matière de travaux dans les quartiers dits fragilisés, soit par des contrats de quartier, ancienne formule, soit par une politique de revitalisation des quartiers, nouvelle formule. Je vais vous donner les chiffres.

En 2000, les ordonnancements pour l'ensemble des quartiers dits fragilisés ont été de 595 millions et les engagements d'un milliard. C'est ainsi que, pour 2001, les ordonnancements seront de 846 millions et si nous parvenons à mener à bien toutes les démarches administratives, nous devrions pouvoir engager 1,585 milliard dans tous ces quartiers en difficulté. Je ne dis pas que cet argent provoque à 100 % des économies au budget communal, mais cela signifie quand même que la région prend en charge des dépenses qui, normalement, auraient dû être entièrement à charge du budget

communal. Je répète que cela ne vaut effectivement que pour les communes de la première couronne ou le long du canal qui ont des quartiers en difficulté, mais un effort considérable a été fait.

Je vous dirai encore plus. Si on tient compte, en dehors du fonds des communes, des travaux subsidiés et des moyens que nous consacrons à la rénovation urbaine communale, cela ne vise pas uniquement les communes que je viens de citer, vous pouvez encore ajouter pour 2001 645 millions en ordonnancements et 1,263 milliard en engagements. Cela veut dire que le total des efforts que nous faisons pour les quartiers et la rénovation urbaine en général se monte pour 2001 à 1,500 milliard en ordonnancements et à 2,850 milliards en engagements. En outre, l'accord de coopération a également été conçu de façon à aider davantage encore les quartiers en difficultés et les abords des logements sociaux. Bref, tout ce qui peut soulager les communes d'une série de travaux publics coûteux. C'est ainsi qu'en 2001, 444 millions d'engagements sont prévus pour les quartiers en difficultés au niveau de l'accord de coopération et 500 millions par an pour 2002, 2003 et 2004. Je ne dis pas qu'automatiquement les communes dépenseront 500 millions en moins, mais cela les soulagera, malgré tout, d'un certain nombre de travaux. Elles pourront ainsi rénover des espaces publics qui, de ce fait, seront plus faciles à entretenir ou à surveiller si l'on améliore l'éclairage. Je ne dois pas faire de dessin aux nombreux municipalistes qui font partie de cette Assemblée.

Jusqu'à présent, nous avons donc scrupuleusement appliqué l'accord de Gouvernement en ce qui concerne le Fonds des communes, le Fonds spécial d'aide sociale et les programmes de revitalisation des quartiers, tant au niveau du budget qu'au niveau de l'accord de coopération.

On peut et on doit faire encore plus, mais il est certain que la mise en route de tous ces chantiers prendra du temps. J'ai toujours dit que l'on ne peut monter en puissance que progressivement sous peine d'accumuler des soldes non dépensés considérables dans toutes ces matières, tant au niveau communal que régional.

Je rappelle aussi que le Gouvernement régional fait largement appel aux programmes européens objectifs II et III, qui sont axés sur des besoins de proximité. Par le truchement de ces programmes, nous facilitons également la vie des communes en injectant des moyens qui ne transitent pas, bien sûr, par le budget communal, je vous le concède, mais qui néanmoins améliorent la qualité de vie dans les communes.

Finalement, le citoyen ne se demande pas si tel ou tel quartier est rénové grâce à des fonds communaux, à des fonds régionaux ou à l'intervention de l'Europe. En fin de législature, il regarde si la commune a changé ou non et s'il n'est pas totalement ingrat, il votera pour le pouvoir communal en place. L'ingratitude d'être à la Région, c'est que tout ce que nous faisons est finalement attribué, par le citoyen, au bourgmestre et au Collège. Je m'en réjouis pour eux mais c'est un malheureux fait. Je me rappelle que, lorsque j'étais bourgmestre, les gens venaient me féliciter pour tous les travaux que faisait Eric André — je n'osais d'ailleurs pas le lui dire. Les gens croyaient que c'était la Ville de Bruxelles qui faisait tous les travaux alors que, fatalement, certains étaient effectués par la région, d'autres par la ville, d'autres par l'Etat et d'autres moyennant des financements européens que nous avons acceptés avec gratitude.

Je partage totalement les préoccupations des quatre collègues qui sont intervenus. Je n'ai pas d'état d'âme à cet égard. Le Gouvernement est décidé à faire ce qu'il peut pour obtenir un maximum de

moyens supplémentaires au niveau de ce groupe de travail intergouvernemental, pour veiller au grain dans la réforme des polices. J'espère que tous ceux d'entre nous qui ont des amis au Gouvernement fédéral exerceront également les pressions nécessaires pour que nos réclamations soient entendues, avec bienveillance, par nos amis qui siègent au niveau fédéral.

En conclusion, je suis d'accord pour dire que, pour préserver le statut d'autonomie des communes, mais aussi de la région, il faut que l'Etat fédéral continue à manifester une attitude de coopération constructive. Depuis le début de la législature fédérale, nous avons assisté à une croissance non négligeable des moyens reçus, même si on peut estimer qu'ils ne sont pas encore suffisants. Si nous ne parvenons pas à réduire la dualité croissante dans certains quartiers ou certaines communes, à revitaliser les quartiers vulnérables et à améliorer et rénover les équipements et infrastructures établis sur l'ensemble du territoire de la région, cela aurait des conséquences néfastes pour tous les visiteurs de notre région, en ce compris ceux qui n'y habitent pas, et donc, pour l'ensemble des ressortissants de l'Etat fédéral. Cela aurait également des répercussions très graves sur la crédibilité de la Belgique par rapport à nos voisins puisqu'un Etat qui montrerait une capitale délabrée, appauvrie et peu sécurisante ne donnerait évidemment pas une image très positive de lui-même.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je peux dire en réponse à ces trois interpellations qui, je crois, étaient opportunes et dans lesquelles je n'ai rien entendu qui pouvait me choquer ou heurter ma sensibilité ou ma connaissance des faits. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Joël Riguelle pour une réplique.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, je voudrais remercier M. le Ministre-Président pour sa réponse.

Je remarque que nous faisons tous le même constat d'incapacité à préciser les impacts financiers de toutes les mesures. Que dire alors des mandataires locaux qui doivent les mettre en œuvre et les assumer dans leurs budgets ? Je peux vous dire, Monsieur le Ministre-Président, si vous ne le savez déjà, que beaucoup de communes ont des difficultés à préparer leur budget, compte tenu de cette situation.

Je constate avec plaisir que ce souci est partagé à la fois par cette assemblée et par le Gouvernement. Cela signifie donc aussi que nous sommes sur la même longueur d'ondes que nos collègues de la Région wallonne.

Vous avez évoqué les impacts sur la charte sociale. Effectivement, le *one shot* d'ajustement était en passe d'être digéré mais il faut garder à l'esprit qu'un certain nombre de barèmes ont été réévalués et que cela aura un effet assez permanent.

Vous avez parlé de l'énergie et vous avez même été plus pessimiste que moi dans l'annonce de la perte que nous risquons de subir. Je serai un peu plus pessimiste que vous sur les délais : vous avez parlé de cinq à dix ans, je crains que cela arrive un peu plus tôt.

En ce qui concerne la police, d'après certains bruits de couloir, si le transfert de la gendarmerie — pour autant que les gendarmes viennent tous car certains essaient de s'en aller vers d'autres régions non bilingues — était positif financièrement pour certaines communes, on serait prêt à imaginer des coefficients correctifs qui feraient diminuer l'impact financier.

Je terminerai en disant que j'ai pris bonne note des rendez-vous que vous avez évoqués et du fait que le groupe de travail s'est fixé la limite du 13 mars pour aboutir. J'insiste pour que, dans ce cadre, tous, nous maintenions le tempo et la pression pour obtenir le résultat escompté pour nos communes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à la Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans.** — Madame la Présidente, nous ne pouvons être que satisfaits de la réponse du Ministre-Président et du soutien que la Région de Bruxelles-Capitale apportera aux communes dans cette problématique de refinancement. Les communes ont tout intérêt à avoir le soutien des régions.

A cet égard, je voudrais préciser que c'est à l'invitation directe du Premier Ministre que l'Union des Villes et Communes et, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, la Conférence des bourgmestres se sont rendues à la discussion relative à l'aide fédérale sur la réforme des polices. Cette démarche est donc une initiative du niveau fédéral.

## ORDRE DU JOUR

*Dépôt*

## MOTIE

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En conclusion de ces interpellations, je suis saisie d'une proposition de motion motivée signée par MM. Riguelle, Cools, Vervoort et Daems et libellée comme suit :

« Ayant entendu l'interpellation des députés Joël Riguelle et Françoise Schepmans et la réponse du Gouvernement,

Considérant les nouvelles charges qui vont peser sur les communes bruxelloises en conséquence des mesures fédérales concernant la réforme fiscale, la libéralisation du secteur de l'électricité, la revalorisation des indemnités des mandataires locaux, le plan Rosetta ou la réforme des polices,

Considérant le cahier de doléances du Conseil supérieur de l'Union des Villes et Communes qui exige des autorités de tutelle qu'elles assurent le financement des nouvelles charges qu'elles transfèrent aux pouvoirs locaux,

Considérant, en outre, l'augmentation des charges des communes en matière de coût des combustibles et des taux d'intérêt d'emprunts,

Pour ces raisons, le Parlement bruxellois :

— soutient le Ministre-Président dans le cadre de son intervention au Comité de concertation Gouvernement fédéral et entités fédérées pour exiger les moyens d'assumer la neutralité financière des réformes fédérales pour les communes,

— demande que le Gouvernement bruxellois propose la suppression du prélèvement de 3 % retenus par l'Etat fédéral lors de la perception des centimes additionnels, leur paiement dans des délais raisonnables, l'application du taux de TVA réduit à 6 % pour tous les travaux immobiliers effectués par les communes et l'apurement

des dettes du fédéral envers les communes en matière de centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques ».

**De Voorzitter.** — Tot besluit van deze interpellaties werd een voorstel van gemotiveerde motie ingediend door de heren Riguelle, Cools, Vervoort en Daems. Het luidt als volgt :

« Gehoord de interpellatie van de raadsleden Joël Riguelle en Françoise Schepmans en het antwoord van de Regering,

Gelet op de nieuwe lasten die op de Brusselse gemeenten zullen wegen ten gevolge van de federale maatregelen betreffende de belastinghervorming, de vrijmaking van de elektriciteitssector, de herwaardering van de vergoedingen voor de plaatselijke mandatarissen, het Rosetta-plan of de politiehervorming,

Gelet op het grievenboek van de Hoge Raad van de Vereniging van Steden en Gemeenten, die aan de toezichhoudende overheid vraagt de financiering te garanderen van de nieuwe opdrachten die aan de gemeenten worden overgedragen.

Overwegende, bovendien, de verhoging van de lasten van de gemeenten op het stuk van de kostprijs van brandstof en van de rentevoeten voor leningen,

Om deze redenen beslist het Brussels Parlement :

— de Minister-President te steunen bij zijn interventie in het overlegcomité federale Regering en deelgebieden teneinde de middelen te vragen om de financiële neutraliteit te waarborgen van de federale hervormingen voor de gemeenten,

— te vragen dat de Brusselse Regering de afschaffing voorstelt van de bijdrage van 3 % van de opcentiemen aan de Federale Staat, evenals hun betaling binnen een redelijke termijn, de toepassing van een BTW-tarief van 6 % voor alle vastgoedwerken uitgevoerd door de gemeenten en de aanzuivering van de federale schulden bij de gemeenten op het stuk van de opcentiemen bij de personenbelasting ».

— Le vote sur cette motion aura lieu ultérieurement.

Over deze gemotiveerde motie zal later worden gestemd.

**INTERPELLATION DE M. RUDI VERVOORT A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LES RETARDS DU FEDERAL DANS LE VERSEMENT AUX COMMUNES DES PRODUITS DE L'IPP ET DU PRECOMPTE IMMOBILIER »**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. ALAIN DAEMS CONCERNANT « LES CONSEQUENCES DU RETARD DU VERSEMENT PAR L'ETAT FEDERAL AUX COMMUNES DU PRODUIT DES ADDITIONNELS A DIFFERENTS IMPOTS »**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER RUDI VERVOORT TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE ACHTERSTAND VAN DE FEDERALE OVERHEID BIJ DE BETALING VAN DE OPBRENGST VAN DE**

**PERSONENBELASTING EN DE ONROERENDE  
VOORHEFFING AAN DE GEMEENTEN »**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN  
DAEMS BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN DE  
VERTRAGING BIJ DE STORTING VAN DE OP-  
BRENGST VAN DE OPCENTIEMEN OP VER-  
SCHILLENDE BELASTINGEN AAN DE GEMEENTEN »**

*Bespreking*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Rudi Vervoort pour développer son interpellation.

**M. Rudi Vervoort.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le sujet de mon interpellation est lié à celui de la précédente mais j'évoquerai un problème plus récurrent, à savoir le retard avec lequel le Fédéral verse aux communes le produit des additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques.

Au cours de ces dernières années, les ministres des Finances fédéraux ont été plus d'une fois interpellés sur la question du versement aux communes des produits des additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques.

Les retards successifs dans le remboursement aux communes des additionnels aux impôts perçus pour leur compte par le fédéral, ont en effet engendré d'importants arriérés, mettant ainsi à mal la situation financière de plusieurs de celles-ci.

A l'aube des élections communales d'octobre 2000, le ministre des Finances actuel, M. Reynders, annonçait qu'il avait décidé de régler une fois pour toutes le problème des retards accumulés par l'Etat fédéral dans le versement aux communes de centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques.

Il s'agit de la fameuse note Rosoux dont on a beaucoup parlé. Et qu'il avait, en réponse notamment à une demande de l'Union des Villes et des Communes, décidé dans un premier temps d'accélérer le remboursement des arriérés accumulés au cours des exercices précédents. Le ministre restait cependant moins enthousiaste en ce qui concerne le remboursement des intérêts de retard sur les sommes dues.

Malgré ces déclarations, la situation n'est pas résolue pour autant. Loin de là puisque pour l'exercice budgétaire 2000, les communes ont constaté des manques importants, pour certaines de l'ordre de plusieurs centaines de millions, dans les additionnels au précompte immobilier qui leur ont été rétrocédés.

Pour l'avenir, des retards considérables apparaissent déjà dans la collecte actuelle des impôts, comme en témoigne l'envoi des avertissements extraits de rôle à la fin de l'année 2000. Il est donc à craindre que les versements finaux des recettes relatives à cet exercice soient également différés de manière sensible. Ce qui justifie d'autant plus les inquiétudes des communes. Tout cela me porte à croire que le ministre des finances donnait d'une main ce qu'il retenait de l'autre ! Et il retenait plus que ce qu'il donnait. Vous disposez sans doute des mêmes chiffres que moi puisque les services régionaux ont fait le tour des communes la semaine passée. Sur le PRI, le retard accumulé est de quelque deux milliards pour l'exercice 2000. Or, l'accélération des versements de l'IPP est de l'ordre de 800 millions. On ne peut donc pas parler d'une opération financière équilibrée pour les communes.

Or, le produit cumulé des centimes additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques, perçu par l'autorité fédérale constitue la principale recette des communes.

Dès lors, les manques enregistrés dans la rétrocession de leurs dus aux communes ainsi que les retards anticipés en matière de remboursement des additionnels au précompte immobilier engendrent des situations de trésorerie très préoccupantes, dans le chef des municipalités.

Ne disposant pas des liquidités nécessaires pour faire face aux dépenses prévues, elles sont obligées dans bien des cas de recourir à l'emprunt et doivent donc faire face à des dépenses nouvelles.

J'aimerais donc tout d'abord vous interroger, Monsieur le Ministre-Président, sur les démarches que vous auriez éventuellement entreprises auprès de votre collègue fédéral, afin de le convaincre de l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre ses promesses visant à consacrer des moyens supplémentaires à l'apurement complet de l'arriéré que le Fédéral doit aux communes.

De plus, il nous semble clair qu'une relation saine entre les différentes entités qui composent les pouvoirs publics ne peut s'établir que pour autant que chacune respecte ses devoirs envers l'autre. C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité de ne pas reproduire les erreurs du passé et il est essentiel qu'une accélération de versements soit garantie pour les recettes communales afférentes à l'exercice 2000. Ce qui, à ce stade, paraît peu probable en regard des retards déjà constatés dans les délais de procédure d'enrôlement.

Enfin, il serait souhaitable que le ministère des Finances s'attelle à retrouver le calendrier normal pour l'enrôlement des impôts afférents à l'exercice 2001, c'est-à-dire en début d'année et non à l'automne comme ce fut le cas en 2000.

Je me souviens avoir interrogé certains de mes collègues plus anciens que moi à la conférence des bourgmestres au sujet de ces retards. J'étais jeune dans la fonction et je les ai crus quand ils m'ont répondu que comme les élections avaient lieu en octobre 2000, on envoyait les avertissements-extraits de rôle plus tard. Cette explication m'avait provisoirement rassuré ! Bien que cette technique me paraisse curieuse, je me disais que nous allions toucher notre dû. Ce qui ne s'est pas réalisé !

L'autre conséquence de ces retards, sur laquelle j'aimerais attirer votre attention, a trait à la comptabilisation dans les budgets communaux de la part d'impôt qui revient aux communes.

Il ne nous paraît pas nécessaire de rappeler que certaines communes auront des difficultés à boucler leur budget en regard des dépenses qu'elles doivent effectuer d'une part et de l'argent nécessaire dont elles ne disposent pas à cause des paiements tardifs du fédéral, d'autre part. Evidemment, cet « emprunt forcé » n'est pas de nature à faciliter la tâche de ces communes.

La technique de la nouvelle comptabilité communale empêche que des versements effectués en janvier, février ou mars, soient inclus dans la comptabilité de l'année précédente. On aboutit donc à une situation paradoxale : les communes qui toucheraient le précompte en février ou mars, ne pourraient pas inclure ces versements dans le compte 2000 et seraient amenées à présenter un compte 2000 en mali. Cela aurait pour effet de manger totalement ou en partie l'éventuel boni cumulé. Cette situation serait totalement fautive d'un point de vue financier, mais orthodoxe au point de vue de la comptabilité communale.

Pouvez-vous me rassurer quant aux latitudes laissées par la tutelle aux communes pour qu'elles puissent faire correspondre les chiffres à la réalité ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Daems pour développer son interpellation jointe.

**M. Alain Daems.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, le destin d'une question d'actualité est parfois bizarre. Par une succession de décisions du Bureau élargi, ma question s'est transformée en une interpellation jointe. Vous me permettez, puisqu'aucun membre de mon groupe n'a encore pris la parole à ce sujet, de parler aussi du thème dont il a été question jusqu'à présent.

En fait, le Bureau élargi aurait aussi bien pu décider de globaliser les quatre interpellations d'aujourd'hui, dans la mesure où elles traitent de sujets très connexes. Je serai toutefois bref et j'éviterai de mentionner des chiffres déjà cités.

Pour le groupe ECOLO — et d'ailleurs pour ECOLO dans son ensemble qui y a récemment consacré une conférence de presse exhaustive — la problématique des finances communales est une préoccupation importante et actuelle.

Il ressort néanmoins de ce qui a été dit aujourd'hui quelques éléments d'appréciation générale et des interrogations plus particulières concernant tant le passé que le futur. Puis, il y a un élément d'actualité : la prochaine réunion du comité de concertation entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. L'objectif essentiel de mon intervention vise à connaître les termes du mandat donné au Ministre-Président et à insister auprès du Gouvernement pour qu'il englobe dans la discussion tous les aspects de la problématique, qui, en ce qui concerne le passé, s'intitulent : apurement des versements aux communes du produit de l'IPP et du PRI, mais qui, pour le présent, ont trait à la liquidation de ce que l'Etat fédéral doit aux communes pour l'exercice présent.

Monsieur le Ministre-Président, vous vous en souviendrez peut-être, j'avais déjà posé ces questions lors du débat sur la régionalisation de la loi communale, sans obtenir d'autre réponse que l'incapacité de la Région de Bruxelles-Capitale à dépenser l'argent qu'elle recevrait. Ces derniers temps, on a apparemment tendance à médialiser les interventions politiques relatives à ce dossier. M. Reynders annonce par exemple l'apurement du passif à l'IPP sans préciser de quelle manière serait réglée la charge d'intérêts dans l'intervalle ou il claironne une réforme fiscale dont au fil du temps, les difficultés ne cessent d'apparaître. Vous, Monsieur de Donnea, vous annoncez que vous avez enfin un mandat du Gouvernement bruxellois pour siéger au comité de concertation mais je vous pose une question très précise qui a déjà été évoquée : allez-vous y aborder le passif et la charge d'intérêts pour les communes ? Et quelle sera votre politique en matière de tutelle quant aux difficultés comptables que M. Vervoort vient d'évoquer. Comme vous avez dit que vous alliez le rassurer, je suppose que je le serai également.

Dans le futur, certaines réformes institutionnelles vont entraîner des conséquences financières : c'est certain mais les estimations précises manquent. Je pense à l'exemple évident de la réforme des polices. Je crois qu'il faut objectiver le financement des nouvelles missions de police confiées aux communes et aux nouvelles zones; Pour l'instant, on lance beaucoup de chiffres sans pouvoir se baser sur des critères communs, et cela tout en sachant qu'un certain nombre d'incertitudes subsiste puisqu'on ne peut pas évaluer précisément le coût de certains éléments. Il faut établir dès maintenant que

l'opération de la réforme des polices doit être indolore pour les budgets communaux. Mme la présidente a lu le texte du projet de motion commune, qui exige que l'Etat fédéral respecte ce principe.

De même, une objectivation des situations financières communales par un Observatoire des finances communales et une comparaison des besoins comme le ministre Charles Michel veut le faire en Wallonie sont indispensables avant de proposer des mesures visant à compenser des dépenses dont on ne connaît pas encore l'ampleur aujourd'hui. Sans disposer de chiffres communs, nous devons cependant déjà souligner que les mécanismes de solidarité entre les communes riches et pauvres ne tiennent plus la route. Il faudrait par exemple compenser des situations objectivement différentes comme les différences de revenus, qui aujourd'hui se basent sur le revenu fiscal moyen, alors qu'il y a lieu d'intégrer les pourcentages de la population qui ne paient pas d'impôts du tout. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres. Tout à l'heure vous avez dit — et je vous en remercie — que les différents groupes pouvaient suggérer des pistes de réflexion, que vous étiez ouvert à la discussion. Je vous suggère cette piste.

S'il est nécessaire de garantir aux communes bruxelloises des finances solides, c'est bien sûr parce que certaines missions essentielles vont également arriver dans le giron des municipalistes : une mobilité durable, une réelle politique d'accueil de l'enfance, une sécurité locale et intégrée, l'information et la participation citoyennes, une politique locale d'insertion socio-professionnelle, une politique communale d'amélioration du cadre de vie pour atteindre les objectifs de Kyoto, etc. Mais il faut également que les finances soient saines ou analysées de manière comparative et objective pour que l'on puisse sereinement, en Région bruxelloise, aborder dans les années à venir les questions du remembrement de territoires entre communes bruxelloises et celle de la répartition des compétences entre région et communes. Aucune discussion sereine ne sera possible, aussi utile et nécessaire soit-elle, sur la base du rapport de forces entre entités riches bénéficiant de finances plus saines de par leur situation objective, et entités communales pauvres de par la situation de leur population ou leur situation géographique dans la région. De ce point de vue, les nouvelles en matière de politique de revitalisation que vous avez énumérées dans la première partie de votre réponse constituent effectivement de bonnes nouvelles. Nous avons participé aux négociations qui avaient mis ce point en discussion. Mais ces avances sont encore insuffisantes. Et j'ai aussi entendu dans votre réponse que vous souhaitiez pouvoir encore approfondir cet aspect des choses.

Je voudrais conclure en disant que votre première réponse, malgré des éléments positifs que j'ai essayé de mettre en avant, ne m'a pas entièrement rassuré. Vous avez énuméré des problèmes comme celui que posera, à moyen terme, la perte de dividendes des intercommunales « énergie », sans nous indiquer les pistes de solution que vous défendrez à cet égard. Il en va de même pour vos deux collègues wallons, MM. Van Cauwenberghe et Michel. Mais vous avez ouvert le débat en faisant un appel d'offres pour des pistes de réflexion. J'espère donc que nous n'assisterons pas à un remake de ce qui se passe à propos de l'accord de coopération, bien que ce ne soit pas entièrement de votre fait. Je veux dire qu'aucun débat ne peut être tenu par avance, et ce malgré des demandes répétées, au sujet des lignes directrices que la Région de Bruxelles-Capitale devrait défendre dans ses négociations avec le fédéral, sous prétexte qu'il ne faudrait pas dévoiler les détails d'une négociation alors qu'il ne s'est jamais agi que de lignes directrices.

En ce qui concerne l'accord de coopération, des négociations annuelles sont menées, au coup par coup, et jusqu'à présent, sans garantie de pérennité. Cela a été dit et regretté ici et ailleurs.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Pas cette fois-ci.

**M. Alain Daems**. — Il n'y a pas de garantie de pérennité cette fois-ci, ni les années précédentes.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est pour trois ans.

**M. Alain Daems**. — Ce n'est donc pas un mécanisme structurel dans le sens légal du terme.

Après cela, on a des séances d'information au Parlement qui nous apprennent que finalement il ne servait à rien de faire des demandes trop importantes, puisqu'on ne pouvait pas dépenser cet argent. Ici, la situation est différente, du moins je l'espère. Le problème est bien connu, même s'il doit être objectivé; les principes qui doivent servir de guide dans les solutions et les mesures concrètes doivent être débattues régulièrement ici. ECOLO est prêt pour ce débat. Il y participera de manière constructive. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente**. — La parole est à Mme Danielle Caron.

**Mme Danielle Caron**. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, mes deux collègues — ou dois-je dire mes quatre collègues, vu la proximité des sujets — viennent de développer devant nous des arguments et des propositions pour améliorer la situation financière des communes par rapport aux problèmes liés aux retards du fédéral à l'égard des communes. Je ne leur ferai pas l'injure de reprendre leurs propos dont je partage la teneur.

En ce qui concerne l'existence même des retards, nous en arrivons aujourd'hui à une banalisation et à une normalisation du retard, dues à l'habitude et au manque de réaction énergique des communes dans ce domaine. Rendez-vous compte, Monsieur le Ministre-Président, que nous attendons en 2001 des versements qui devaient arriver l'an dernier, que dis-je le siècle dernier, que dis-je le millénaire dernier ! Si je prends un exemple dans la commune de Woluwé-Saint-Lambert dont je suis l'échevin des finances, je soulignerai simplement que nous attendons depuis novembre 2000 près de 500 millions au titre des taxes communales inhérentes au précompte immobilier. Trouvez-vous cela normal, Monsieur le Ministre-Président ?

En ce qui concerne la proposition de faire payer à l'État des intérêts moratoires au taux légal sur tout retard de versement, je pense que la proposition, pour avoir plus de poids, devrait être faite par les 19 communes simultanément et avec votre appui.

D'ailleurs, vous avez, depuis l'investiture de votre mission, régulièrement associé la Conférence des Bourgmestres, que ce soit au niveau du personnel, des budgets communaux. Je pense qu'ici aussi, il y a une action à mener en ce sens, puisque vous avez la charge de la tutelle des 19 communes.

Je terminerai par ce credo du Gouvernement fédéral qui souhaite voir privilégiée l'autonomie communale. Fort bien, mais ce credo est immédiatement contrecarré par des charges supplémentaires imposées aux communes par ce même Gouvernement fédéral. La transparence de ce credo me paraît donc opaque.

Monsieur le Ministre-Président, les gestionnaires communaux, de quelque parti politique que ce soit, sont inquiets. On leur demande une gestion rigoureuse de personnes responsables et en bon père de famille, mais on les charge de handicaps de plus en plus lourds. Les gestionnaires communaux ont besoin d'être rassurés, aidés et protégés. Nous attendons de vous des actes.

Je vous remercie de votre attention et surtout de ce que vous allez faire dans les semaines à venir.

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Michel Van Roye.

**M. Michel Van Roye**. — Madame la Présidente, je serai bref. Lors de l'énumération que vous avez faite tout à l'heure, Monsieur le Ministre-Président, des moyens de revitaliser les quartiers ou les communes, vous avez omis de parler de la révision à la baisse des montants des revenus cadastraux. Je pense plus particulièrement à un quartier où nous avons joué ensemble pendant six ans, à savoir le Pentagone, dans sa partie habitat. Celui-ci compte les revenus cadastraux parmi les plus élevés de la Région bruxelloise. Ces montants mériteraient d'être revus à la baisse pour qu'ils collent à la réalité sociologique.

Les retards de versement des additionnels au précompte immobilier enlèvent aux communes la possibilité d'agir puisque leurs revenus diminueraient encore plus. Par ailleurs, nous savons que ce ne sont pas les communes qui décident en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais tout d'abord rassurer MM. Vervoort, Daems et Mme Caron.

Il est évidemment tout à fait déplorable qu'il y ait des retards aussi importants, accumulés par la faute de l'administration des Finances — il faut le souligner. Ce n'est ni la faute des communes ou de la région, puisque nous ne maîtrisons pas ce domaine.

Dans plusieurs communes bruxelloises, la perception des additionnels et surtout, mais pas uniquement, du précompte immobilier a vraiment accusé, ces derniers temps, un retard historique, qui n'en est pas moins inadmissible. Je citerai deux communes, prises au hasard : Woluwé-Saint-Pierre et Evere, qui n'ont perçu respectivement que 29 % et 44,60 % du montant qui leur est dû par le ministère des Finances. Si, sur le plan strictement budgétaire, cela ne change pas grand chose, il n'en est pas de même en matière de trésorerie. Puisqu'il faut préfinancer, il faut payer aux banquiers des intérêts qui ne seront remboursés par personne.

Comme vous l'avez très bien dit, c'est désastreux sur le plan des trésoreries. C'est en outre de nature à amener certaines communes à présenter un compte artificiellement déficitaire puisqu'elles n'auront pas pu comptabiliser ces montants qui leur étaient incon-

testablement dus, mais qu'elles percevront avec une année de retard.

J'ai été alerté du problème il y a plusieurs semaines. Et j'ai immédiatement demandé à mon administration de prendre des mesures pour éviter de tomber en « absurdie », dans la situation où des communes se verraient imposer un plan d'assainissement et où les fonctionnaires devraient apposer un cachet pour acheter la moindre chose.

J'ai donc fait savoir à mon administration que j'étais d'accord d'autoriser les communes à enregistrer sur l'exercice budgétaire 2000 un droit à recettes complémentaires dont le montant sera égal au total des perceptions intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 28 février 2001.

En effet, d'après nos informations, à cette date, le ministère des Finances aura normalement versé une grosse partie des arriérés aux communes. Mais si cette prévision ne se vérifie pas, je remplacerai la date du 28 février 2001 par celle du 31 mars 2001. Et, troisième précaution pour que les communes ne pâtissent pas d'un retard dont elles ne sont nullement responsables, je vous signale enfin qu'aucune mesure de tutelle ne sera envisagée si le résultat négatif aux comptes résulte exclusivement des retards de perception.

Je pense qu'avec cela, vous serez rassurés.

Cela dit, il n'en reste pas moins qu'en attendant vous aurez quand même dû payer des intérêts intercalaires, argent que vous auriez pu employer plus intelligemment qu'à l'enrichissement de votre banquier. J'ai d'ailleurs l'intention de mettre ce point sur la table du groupe du travail intergouvernemental.

Pour le reste, M. Daems est revenu sur une série de remarques qui avaient déjà été faites par ses prédécesseurs : M. Riguelle, Mme Schepmans et M. Vervoort. Je n'y reviendrai donc pas. Je pense y avoir déjà largement répondu. Vous l'avez d'ailleurs fait remarquer.

Je profite de ma présence à cette tribune pour tuer une fois pour toutes un canard. Vous avez fait allusion à ma déclaration à la radio, selon laquelle la région ne pourrait pas consommer les milliards supplémentaires qu'on lui octroierait.

La dernière fois qu'on m'a interpellé à ce sujet, je n'avais pas sous la main le compte rendu sténographique de ma déclaration à « Matin Première », il y a trois ou quatre semaines.

A ce stade de l'interview, il était exclusivement question de l'accord de coopération. Je venais d'expliquer au journaliste que nous avions obtenu de l'Etat qu'il remplisse l'engagement qu'il avait pris lors de l'accord de Gouvernement, à savoir porter de deux à quatre milliards l'accord de coopération. J'avais ajouté que cette année, nous avions obtenu le report des soldes. Par conséquent, au lieu de recevoir trois milliards cette année, nous en aurons cinq, en vertu du report de soldes non consommés.

Le journaliste me dit alors — parlant toujours de l'accord de coopération — que d'aucuns prétendaient qu'il fallait atteindre un montant de dix milliards, au lieu des quatre milliards actuels. Je vous donnerai lecture de ma réponse, car j'en ai assez des procès d'intention que l'on me fait à cet égard.

« On ne pourra atteindre plus que progressivement, parce que nous devons aussi être à même de dépenser ces sommes. Et dépenser de l'argent » — je parle toujours de projets qui rentrent dans l'accord de coopération et non de transferts — « suppose des plans, des appels d'offres et des demandes de permis de bâtir. Tout cela

prend beaucoup de temps. Je pense que nous devons négocier avec le Gouvernement fédéral une augmentation régulière de ces moyens, mais de façon progressive, parce que si l'on nous mettait tout à coup un paquet de 18 milliards sur la table, je pense que nos administrations seraient incapables de concevoir et d'exécuter autant de projets en une fois. »

Donc cela doit se faire progressivement.

« Mais il est clair que nous pourrions consommer davantage de fonds fédéraux pour assumer mieux encore notre rôle de capitale et pour réduire la fracture sociale qui existe dans beaucoup de quartiers de Bruxelles. »

Voilà textuellement ce que j'ai dit, ne visant que l'accord de coopération, puisque le journaliste s'intéressait, à ce stade de l'interview, uniquement à l'accord de coopération.

Il me semble donc que je n'en ai rien dit, à aucun moment, que nous n'avions nullement besoin d'argent supplémentaire. J'ai seulement donné des précisions techniques à un journaliste, qui posait la question de savoir pourquoi je n'avais pas demandé d'emblée dix milliards dans le cadre de l'accord de coopération.

Je venais de batailler pendant des semaines avec M. Vande Lanotte afin qu'il accepte de reporter le solde de deux milliards que l'administration et mes prédécesseurs, pour de bonnes raisons, n'étaient pas parvenus à dépenser sur les accords de coopération précédents. C'est tout ce que j'ai dit. Lorsqu'on cherche un bâton pour battre un chien, on le trouve toujours ! A la lecture des propos que j'ai tenus, rien ne me semble critiquable. Je n'ai évidemment pas parlé des transferts possibles aux CPAS, aux communes, aux hôpitaux, etc. qui connaissent évidemment des problèmes financiers. La question ne portait pas sur ce sujet.

Lorsqu'on tire une phrase de son contexte, en oubliant de rappeler le thème sur lequel on répond, l'on peut évidemment faire dire beaucoup de choses à qui l'on veut.

Il était donc opportun que j'apporte cette précision étant donné que vous y faisiez allusion. Je tiens ce texte à votre disposition. Certes, je ne l'avais pas sous la main la première fois que le problème a été évoqué ici et je n'ai pas le narcissisme de me réécouter après chaque intervention à la radio ou à la télévision. De plus, je ne saurais répéter mot à mot les propos que j'ai tenus, mais il était opportun que je vous explique, aujourd'hui, du haut de cette tribune, la teneur de mon interview.

Pour le reste, le diagnostic que vous avez établi, certaines solutions partielles que vous avez esquissées sont très intéressants. Je ne marque pas mon désaccord à ce propos. Au contraire, il faut en tenir compte et nous devons essayer de trouver des formules qui permettront à la fois le maintien de l'équilibre des finances régionales et communales et de faire payer le juste prix au fédéral, pour les mesures qu'il nous impose et dont nous n'étions pas toujours des demandeurs impatientes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Rudi Vervoort.

**M. Rudi Vervoort.** — Madame la Présidente, je pense qu'il y a différentes pistes. Au sujet du précompte immobilier — c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'Etat fédéral ne perçoit pas les 3 % de redevance — rien n'oblige de passer par l'Etat fédéral qui n'a pas le monopole de la perception du précompte immobilier. On pourrait même imaginer, à la limite, que les communes perçoivent elles-mêmes leurs centimes additionnels au précompte immobilier.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si l'accord du Lambermont est voté !

**M. Rudi Vervoort**. — Etant de nature optimiste, j'imagine qu'il le sera. Nous disposerons alors d'un outil non négligeable pour la planification de la gestion de nos finances.

Dans le cadre de l'IPP, une autre piste serait d'imaginer une forme, non pas de contractualisation mais plutôt de versements échelonnés à des dates fixes, sur la base de l'estimation établie par le ministère des Finances.

Puisque c'est le ministère des Finances qui fixe le montant que les communes peuvent inscrire à leur budget, rien ne l'empêcherait de verser un douzième mensuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Que fait l'Etat, en définitive ? Il se constitue une trésorerie sur notre dos, et l'utilise à d'autres fins, sans doute à payer moins d'intérêts aux banquiers, ce qui ne fait évidemment pas l'affaire des communes, d'autant que ce n'est pas avec son propre argent que l'Etat réalise ses opérations financières. Ce sont deux pistes que l'on pourrait explorer pour l'avenir de nos communes.

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Alain Daems.

**M. Alain Daems**. — Madame la Présidente, en ce qui concerne le mandat confié à M. de Donnea pour la réunion du comité de concertation, j'estime que les réponses sont extrêmement rassurantes. Elles étaient, en effet, positives par rapport à toutes les suggestions formulées dans les différentes interventions, en ce compris la mienne.

Quant au débat à mener portant notamment sur les mécanismes de compensation entre communes riches et pauvres, j'ai également formulé des propositions auxquelles M. de Donnea n'a pas directement répondu. J'espère cependant que je peux comprendre de la première partie de sa réponse qu'il a bien enregistré la demande d'un débat régulier au Parlement sur ces questions, pour éviter de nous trouver un jour acculés et mis au pied du mur.

J'en arrive à la deuxième partie de l'intervention du Ministre-Président concernant un débat que nous avons eu ici, il y a quelque temps. La motion qui avait été déposée ne portait pas sur les déclarations de M. de Donnea à la presse. Nous avons eu, ce jour-là, six heures de débat ici, Monsieur de Donnea.

Je n'ai pas sous la main le compte rendu analytique ni le compte rendu intégral de ce que vous avez dit à cette tribune, le même jour, mais je puis vous assurer que vos propos allaient beaucoup plus loin que ceux que vous avez tenus devant la presse et que vous venez de nous citer. Je tiendrai ce texte à votre disposition pour un prochain débat puisque vous prétendez ne pas avoir tenu de tels propos, lors de ce débat, en ajoutant que vous étiez le seul à dire la vérité à ce moment-là. Cela figure dans le compte rendu intégral.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si c'est toujours par rapport à l'accord de coopération, Monsieur Daems, je suis d'accord.

**M. Alain Daems**. — Vos déclarations parlementaires sont largement sorties du cadre de l'accord de coopération. Il s'agissait du financement de Bruxelles.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Non, non !

**M. Alain Daems**. — Et je suis intervenu pour vous dire que nous avons eu de longues discussions budgétaires pendant lesquelles chaque ministre était venu nous dire qu'il n'avait pas assez d'argent. C'est à ce moment-là que vous avez dit : « Je suis le premier à vous dire la vérité ». Il s'agissait bien de discussions budgétaires et pas de l'accord de coopération !

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il s'agissait de l'accord de coopération.

**M. Alain Daems**. — Vous prétendez que c'est un procès d'intention, alors qu'il s'agit du compte rendu intégral des débats parlementaires.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je suis prêt à reprendre ce compte rendu avec vous en lecture contradictoire.

**M. Alain Daems**. — Volontiers ! Je prends rendez-vous, Monsieur le Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vous inviterai à déjeuner et vous verrez que tout cela portait sur l'accord de coopération.

**M. Alain Daems**. — J'accepte avec plaisir l'invitation à déjeuner !

**Mme la Présidente**. — Je retiens de la fin de cet échange de vues que le Ministre-Président est toujours prêt, soit en séance plénière, soit au sein de la commission des Finances, à nous tenir au courant de l'évolution des chiffres, pour éviter des discussions de type conjoncturel, pour avoir une discussion de type structurel, entre le Parlement et le Ministre-Président du Gouvernement bruxellois.

Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La motion déposée à la fin de la première interpellation porte sur le même sujet. Elle sera votée lors de la prochaine séance.

Je souhaite à M. le Ministre-Président un excellent voyage, bénéfique à la recherche scientifique.

Nous avons déjà appris ce matin, par une interview du commissaire européen à la Recherche scientifique, que nous recevrons peut-être de l'argent européen.

Pourquoi ne pas en profiter ? ...

---

Séance plénière du 22 février 2001  
Plenaire vergadering van vrijdag 22 februari 2001

---

C'est une bonne nouvelle.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière demain 23 février à 9 heures.

Volgende plenaire vergadering morgen 23 februari om 9 uur.

— *La séance plénière est levée à 16 h 10.*

*De plenaire vergadering wordt om 16.10 uur gesloten.*

## ANNEXES

### COUR D'ARBITRAGE

#### **En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

a) le recours en annulation et les demandes de suspension :

— des articles 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 11, 12, 15 et 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées;

— des articles 20, § 1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, et 2, et §§ 2 et 3, alinéas 3 et 4, 21, § 2, alinéa 2, 23, § 2, alinéas 3 et 4, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière,

introduits par W. Claeys et autres;

b) les recours en annulation

— de l'article 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées,

— de l'article 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime de départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière,

— de l'article 10 de la loi du 25 mai 2000 relative à l'enveloppe en personnel militaire,

introduits par l'ASBL Action et Libertés (n<sup>os</sup> 2094, 2095, 2096, 2104, 2106 du rôle — affaires jointes).

*Pour information.*

#### **En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— la question préjudicielle concernant l'article 58 du Code pénal, posée par le Tribunal de police de Namur (n<sup>o</sup> 2077 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 34, § 1<sup>er</sup>, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, posées par le Tribunal de première instance de Mons (n<sup>o</sup> 2098 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel

## BIJLAGEN

### ARBITRAGEHOF

#### **In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

a) de beroepen en de vordering tot schorsing van :

— de artikelen 2, eerste lid, 2<sup>o</sup>, 11, 12, 15 en 19 van de wet van 25 mei 2000 betreffende het in beschikbaarheid stellen van bepaalde militairen van het actief kader van de krijgsmacht;

— de artikelen 20, § 1, eerste lid, 2<sup>o</sup> en 3<sup>o</sup>, en tweede lid, §§ 2 en 3, derde en vierde lid, 21, §2, tweede lid, 23, § 2, derde en vierde lid, 27 en 43 van de wet van 25 mei 2000 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking,

ingesteld door W. Claeys en anderen;

b) de beroepen tot vernietiging van :

— artikel 19 van de wet van 25 mei 2000 betreffende het in beschikbaarheid stellen van bepaalde militairen van het actief kader van de krijgsmacht,

— artikel 43 van de wet van 25 mei 2000 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking,

— artikel 10 van de wet van 25 mei 2000 betreffende de personeelsenvolpe van militairen,

ingesteld door de vzw Action et Libertés (nrs. 2094, 2095, 2096, 2104, 2106 van de rol — samengevoegde zaken).

*Ter informatie.*

#### **In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 58 van het Strafwetboek, gesteld door de Politie rechtbank te Namen (nr. 2077 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 34, § 1, van het decreet van het Franse Gemeenschap van 6 juni 1994 tot vaststelling van de rechtspositie van de gesubsidieerde personeelsleden van het officieel gesubsidieerd onderwijs, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Bergen (nr. 2098 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor

qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le Tribunal du Travail de Gand (n° 2099 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 8 de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux, posée par le Tribunal de première instance de Bruges (n° 2101 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 20 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte » de l'assuré social, posée par la Cour du Travail de Liège (n°s 2102 et 2103 du rôle – affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 203, § 1<sup>er</sup>, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Mons (n° 2108 du rôle).

*Pour information.*

**En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :**

— arrêt n° 9/2001 rendu le 7 février 2001, en cause :

• le recours en annulation des articles 28 et 30 de la loi du 22 décembre 1998 sur l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi, introduit par H. Funck (n° 1755 du rôle);

— arrêt n° 10/2001 rendu le 7 février 2001, en cause :

• le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 12 février 1999 « insérant un article 15<sup>ter</sup> dans la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques et un article 16<sup>bis</sup> dans les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 », introduit par l'ASBL Vlaamse Concentratie et autres (n° 1759 du rôle);

— arrêt n° 11/2001 rendu le 7 février 2001, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 71 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du révisorat d'entreprises, posée par le Tribunal correctionnel de Turnhout (n° 1808 du rôle);

— arrêt n° 12/2001 rendu le 7 février 2001, en cause :

• le recours en annulation des articles 4 et 8 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi provinciale et la nouvelle loi communale, introduit par la province de Hainaut (n° 1842 du rôle);

— arrêt n° 13/2001 rendu le 14 février 2001, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 1253<sup>quater</sup>, d) du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Liège (n° 1779 du rôle);

maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Gent (nr. 2099 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 8 van de dierengezondheidswet van 24 maart 1987, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brugge (nr. 2101 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 20 van de wet van 11 april 1995 tot invoering van het « handvest » van de sociaal verzekerde, gesteld door het Arbeidshof te Luik (nrs. 2102 en 2103 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 203, § 1, van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het Hof van Beroep te Bergen (nr. 2108 van de rol).

*Ter informatie.*

**In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :**

— arrest nr. 9/2001 uitgesproken op 7 februari 2001, inzake :

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 28 en 30 van de wet van 22 december 1998 betreffende de verticale integratie van het openbaar ministerie, het federaal parket en de raad van de procureurs des Konings, ingesteld door H. Funck (nr. 1755 van de rol);

— arrest nr. 10/2001 uitgesproken op 7 februari 2001, inzake :

• het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de wet van 12 februari 1999 « tot invoeging van een artikel 15<sup>ter</sup> in de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven voor de verkiezing van de federale Kamers, de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen en van artikel 16<sup>bis</sup> in de wetten van de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973 », ingesteld door de vzw Vlaamse Concentratie en anderen (nr. 1759 van de rol);

— arrest nr. 11/2001 uitgesproken op 7 februari 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 71 van de wet van 21 februari 1985 tot hervorming van het bedrijfsrevisorat, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Turnhout (nr. 1808 van de rol);

— arrest nr. 12/2001 uitgesproken op 7 februari 2001, inzake :

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 4 en 8 van de wet van 4 mei 1999 tot wijziging van de provinciewet en van de nieuwe gemeentewet, ingesteld door de provincie Henegouwen (nr. 1842 van de rol);

— arrest nr. 13/2001 uitgesproken op 14 februari 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 1253<sup>quater</sup>, d), van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 1779 van de rol);

- arrêt n° 14/2001 rendu le 14 février 2001, en cause :
- le recours en annulation de la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE, introduit par l'ASBL Agence locale pour l'emploi de la ville de Namur (n° 1789 du rôle);
- arrêt n° 15/2001 rendu le 14 février 2001, en cause :
- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire, introduit par R. Bondewel et autres (n° 1828 du rôle);
- arrêt n° 16/2001 rendu le 14 février 2001, en cause :
- les questions préjudicielles concernant les articles 189, 193, 194, 195, 196, 197, 220, 222 et 267 et suivants de l'article du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises et concernant l'article 6, § 5, de la loi du 31 décembre 1947 relative au régime fiscal du tabac, posées par diverses juridictions (n°s 1840, 1844, 1847, 1848, 1854, 1856, 1874, 1882, 1884, 1890, 1896, 1909 et 1912 du rôle);
- arrêt n° 17/2001 rendu le 14 février 2001, en cause :
- les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles et par le Tribunal du travail de Huy (n°s 1878 et 1927 du rôle);
- arrêt n° 18/2001 rendu le 14 février 2001, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 2 du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées, posées par la Cour de Cassation (n° 1831 du rôle);
- arrêt n° 19/2001 rendu le 14 février 2001, en cause :
- les questions préjudicielles relatives à l'article 35quinquies *decies*, § 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et § 4, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, posées par la Cour d'appel de Gand (n° 1834 du rôle).

*Pour information.*

- arrest nr. 14/2001 uitgesproken op 14 februari 2001, inzake :
- het beroep tot vernietiging van de wet van 7 april 1999 betreffende de PWA-arbeidsovereenkomst, ingesteld door de vzw Agence locale pour l'emploi de la ville de Namur (nr. 1789 van de rol);
- arrest nr. 15/2001 uitgesproken op 14 februari 2001, inzake :
- het beroep tot vernietiging van artikel 2 van de wet van 29 april 1999 tot wijziging, wat de wedden van de magistraten van de rechterlijke orde betreft, van het Gerechtelijk Wetboek, ingesteld door R. Bondewel en anderen (nr. 1828 van de rol);
- arrest nr. 16/2001 uitgesproken op 14 februari 2001, inzake :
- de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 189, 193, 194, 195, 196, 197, 220, 222 en 267 en volgende van het koninklijk besluit van 18 juli 1977 tot coördinatie van de algemene bepalingen inzake douane en accijnzen en betreffende artikel 6, § 5, van de wet van 31 december 1947 betreffende het fiscaal regime van tabak, gesteld door diverse rechtscolleges (nrs. 1840, 1844, 1847, 1848, 1854, 1856, 1874, 1882, 1884, 1890, 1896, 1909 en 1912 van de rol);
- arrest nr. 17/2001 uitgesproken op 14 februari 2001, inzake :
- de prejudiciële vragen over artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Brussel en de Arbeidsrechtbank te Hoei (nrs. 1878 en 1927 van de rol);
- arrest nr. 18/2001 uitgesproken op 14 februari 2001, inzake :
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 2 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27 juni 1990 houdende oprichting van een Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1831 van de rol);
- arrest nr. 19/2001 uitgesproken op 14 februari 2001, inzake :
- de prejudiciële vragen betreffende artikel 35quinquies *decies*, § 3, eerste en tweede lid, en § 4, van de wet van 26 maart 1971 op de bescherming van de oppervlaktewateren tegen verontreiniging, ingevoegd door artikel 5 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 6 juli 1994 houdende bepalingen tot begeleiding van de aanpassing van de begroting 1994, gesteld door het Hof van Beroep te Gent (nr. 1834 van de rol).

*Ter informatie.*

**MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION  
DES COMMISSIONS**

— Par lettre du 6 février 2001, le groupe CVP communique les modifications suivantes :

• COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES RELATIONS EXTERIEURES ET DES AFFAIRES GENERALES

— la désignation de Mme Brigitte Grouwels comme membre effective de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Walter Vandenbossche.

— Par lettre du 7 février 2001, le groupe PRL-FDF communique les modifications suivantes :

• COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU

— la désignation de Mme Françoise Bertieaux comme membre effective de la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de M. Philippe Smits;

— la désignation de M. Philippe Smits comme membre suppléant de la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de Mme Françoise Bertieaux.

• COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, CHARGEE DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE, DE L'ENERGIE, DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

— la désignation de M. Philippe Smits comme membre effectif de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de Mme Françoise Bertieaux;

— la désignation de Mme Françoise Bertieaux comme membre suppléante de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Mostafa Ouezekhti.

**WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING  
VAN DE COMMISSIES**

— Bij brief van 6 februari 2001, deelt de CVP-fractie de volgende wijzigingen mee :

• COMMISSIE VOOR DE FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT, EXTERNE BETREKKINGEN EN ALGEMENE ZAKEN

— de aanwijzing van mevrouw Brigitte Grouwels als vast lid van de commissie voor de Financien, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Walter Vandenbossche.

— Bij brief van 7 februari 2001, deelt de PRL-FDF-fractie de volgende wijzigingen mee :

• COMMISSIE VOOR LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID

— de aanwijzing van mevrouw Françoise Bertieaux als vast lid van de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van de heer Philippe Smits;

— de aanwijzing van de heer Philippe Smits als plaatsvervangend lid van de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van mevrouw Françoise Bertieaux.

• COMMISSIE VOOR DE ECONOMISCHE ZAKEN, BELAST MET HET ECONOMISCH BELEID, DE ENERGIE, HET WERKGELEGENHEIDSBELEID EN HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK

— de aanwijzing van de heer Philippe Smits als vast lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van mevrouw Françoise Bertieaux;

— de aanwijzing van mevrouw Françoise Bertieaux als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Mostafa Ouezekhti.





0501/6648  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎ 02/218.68.00